

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 – 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016

N° ISSN : 0753 – 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*



# SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	7
ARRETE en date du 14 janvier 2016 portant organisation des services du Département des Alpes-Maritimes .....	8
ARRETE en date du 19 janvier 2016 modifiant l'arrêté modifié du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à l'ensemble des responsables de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines .....	56
ARRETE portant désignation de Monsieur Jean-Marc FRISON à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes .....	57
ARRETE portant désignation de Monsieur Franck JEREZ à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes .....	59
ARRETE portant désignation de Monsieur Jean-Charles MARGAGE à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes .....	61
DELEGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITE .....	63
ARRETE N° 2015-384 portant sur la réouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « LES CANAILLOUS » à Gattières .....	64
ARRETE N° 2015-391 portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « CANDISS ET CIGALINE » à Nice .....	66
CONVENTION N° 2016 DGADSH CV n° 175 entre le Département des Alpes-Maritimes et le Centre hospitalier de Cannes relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale .....	68
CONVENTION entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Nice relative au fonctionnement des Relais Assistants Maternels .....	72
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....	74
ARRETE N° 16/06 C autorisant les travaux sur le sécant du port départemental de CANNES .....	75
ARRETE N° 16/07 N autorisant les travaux de traçage au sol sur la zone de stationnement interdit conduisant à l'entrée du garage de l'immeuble « le Neptune » sur le port départemental de NICE .....	77
ARRETE N° 16/08 VD autorisant l'occupation du domaine portuaire du port départemental de Villefranche-Darse dans le cadre de l'inauguration des serres photovoltaïques de l'Observatoire Océanologique de VILLEFRANCHE-SUR-MER .....	80
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-14 réglementant temporairement la circulation sur la RD 23 entre les PR 4+150 et 4+250 sur le territoire de la commune de GORBIO .....	82
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-15 réglementant temporairement la circulation sur la RD 109, entre les PR 5+580 et 6+050, et sur le chemin de Cabrol (VC), sur le territoire de la commune de PÉGOMAS .....	84
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-16 réglementant temporairement la circulation sur la RD 809 entre les PR 1+400 et 1+440 sur le territoire de la commune de MOUGINS .....	87
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-17 réglementant temporairement la circulation sur la RD 6207, entre les PR 0+120 et 0+470, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE .....	89

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-18 réglementant temporairement la circulation dans le sens Valbonne / Biot, sur la RD 504G, entre les PR 4+600 et 4+400, et sur sa contre-allée, sur le territoire de la commune de BIOT .....	91
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-19 réglementant temporairement la circulation sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380, sur le territoire des communes de MOUGINS et de VALBONNE .....	93
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-21 réglementant temporairement la circulation sur la RD 2211 A entre les PR 24+400 et 32+000, sur le territoire des communes de LA PENNE et de PUGET - THÉNIERS .....	96
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-22 réglementant temporairement la circulation sur la RD 815, entre les PR 6+190 et 7+700, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE .....	98
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-23 réglementant temporairement la circulation sur la RD 504, entre les PR 5+200 et 5+270, sur le territoire de la commune de BIOT .....	100
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-24 réglementant temporairement la circulation sur la RD 504G (sens Valbonne / Biot), entre les PR 4+250 et 4+150, sur le territoire de la commune de BIOT .....	102
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-25 réglementant temporairement la circulation sur la RD 1009, entre les PR 0+3425 et 0+3565, sur le territoire des communes de PÉGOMAS et de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE .....	104
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-30 réglementant temporairement la circulation sur la RD 1003, entre les PR 0+200 et 2+130, sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX .....	106
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-31 réglementant temporairement la circulation sur la RD 6007, entre les PR 1+850 et 3+055, sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE .....	108
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-32 réglementant temporairement la circulation sur la RD 6098, entre les PR 26+220 et 26+770, et sur les bretelles RD 6098-b5 et RD 6007-b18 et b19, sur le territoire de la commune d' ANTIBES .....	110
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-33 réglementant temporairement la circulation sur la RD 435, entre les PR 1+400 et 1+500, sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	113
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-34 réglementant temporairement la circulation dans le sens Vallauris / Antibes, dans le giratoire de la Farigoule, sur la RD 435, entre les PR 0+400 et 0+430, sur le territoire de la commune de VALLAURIS .....	115
ARRETE DE POLICE N° 2016-01-36 réglementant temporairement la circulation sur la RD 9, entre les PR 6+325 et 6+435, sur le territoire de la commune de PÉGOMAS .....	117
ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-37 réglementant temporairement la circulation sur la RD 6098, entre les PR 26+680 et 26+820, sur le territoire des communes d' ANTIBES et de VILLENEUVE-LOUBET .....	119
ARRETE DE POLICE N° SDA LE - LE - 2016-01 – 109 réglementant temporairement la circulation sur la RD 2566 entre les PR 5+620 et 5+720 sur le territoire de la commune de LUCÉRAM .....	122
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2016-01 – 14 réglementant temporairement la circulation sur la RD 3 entre les PR 11+220 et 11+270 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	124
ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2016-01 – 17 réglementant temporairement la circulation sur la RD 3 entre les PR 10+600 et 10+670 sur le territoire de la commune de VALBONNE .....	126

ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2016-01 – 19 réglementant temporairement la circulation sur la RD 2210 entre les PR 18+800 et 19+200 sur le territoire de la commune de TOURRETTES-SUR-LOUP .....	128
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2016-01 – 5 réglementant temporairement la circulation sur la RD 209 entre les PR 2+770 et 2+840 sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX ... ..	130
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01 – 19 réglementant temporairement la circulation sur la RD 7 entre les PR 14+900 et 15+000 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	132
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01- 22 réglementant temporairement la circulation sur la RD 5 entre les PR 0+000 et 2+500 sur le territoire de la commune de SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE .....	134
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01- 23 réglementant temporairement la circulation sur la RD 5 entre les PR 4+000 et 6+000 sur le territoire des communes de SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE et SAINT-VALLIER-DE-THIEY .....	136
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01- 24 réglementant temporairement la circulation sur la RD 7 entre les PR 16+250 et 16+450 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	138
ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01- 27 réglementant temporairement la circulation sur la RD 404 entre les PR 2+180 et 2+430 sur le territoire de la commune de GRASSE .....	140



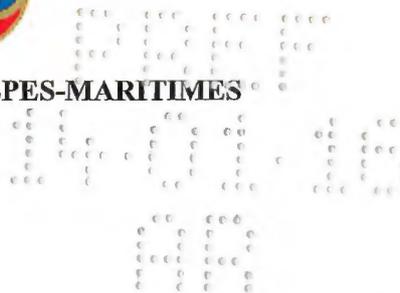
Direction des ressources  
humaines

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE ORGANISATION ET COMMUNICATION



**ARRETE**  
d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Eric CIOTTI, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu les avis du comité technique ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont organisés comme suit et comprennent :

- le cabinet du Président,
- l'inspection générale,
- la direction générale des services départementaux.

**TITRE 1**

**LE CABINET DU PRESIDENT**

ARTICLE 2 : Le cabinet du Président est dirigé par un directeur de cabinet qui suit les affaires réservées, assure les liaisons avec les conseillers départementaux, les maires, les élus régionaux et nationaux, met en œuvre la politique de communication du Conseil départemental, règle les questions de protocole et les relations extérieures du Département.

### 2.1 La direction des services rattachés au Cabinet

Elle est chargée de la gestion administrative de l'ensemble des services du cabinet.

### 2.2 La direction de la communication et de l'évènementiel

Elle propose et coordonne les actions de communication du Conseil départemental.  
Elle assure la réalisation matérielle des actions de communication de l'institution départementale.

#### 2.2.1 *Service des événements culturels*

Il est en charge de l'organisation d'événements culturels départementaux.

### 2.3 Le service du protocole

Il a en charge l'organisation matérielle de l'ensemble des manifestations, des réceptions et des cérémonies organisées par le Conseil départemental.

### 2.4 Le service presse

Il a en charge les relations avec la presse et l'élaboration de la revue de presse.

## **TITRE 2**

### **L'INSPECTION GÉNÉRALE**

ARTICLE 3 : Placée auprès du Président du Conseil départemental, elle est composée d'un directeur général adjoint pour l'inspection générale et d'auditeurs consultants.

Elle concourt à l'amélioration de la gestion de la collectivité et développe l'évaluation des politiques départementales mises en œuvre par la collectivité. A ce titre, elle réalise tout benchmark.

Elle assure par ailleurs le contrôle et l'évaluation des organismes bénéficiant de concours départementaux et peut, dans le cadre de ces missions, se substituer aux services dans leurs relations avec des partenaires extérieurs. Elle établit la cartographie des risques liés aux participations financières, techniques ou humaines accordées par le Conseil départemental aux organismes extérieurs quelque soient leurs statuts. Elle en établit annuellement le plan de contrôle.

Toutes missions d'analyse et d'évaluation des politiques départementales peuvent lui être confiées. Elle apprécie la pertinence de celles-ci, l'efficacité et l'efficience de leurs modalités d'application. Elle s'assure du respect des règles administratives ou techniques.

Par l'intermédiaire du correspondant « informatique et libertés » elle veille à l'application de la loi en identifiant, évaluant et contrôlant le risque de non-conformité de la collectivité qui peut naître du non respect des dispositions propres aux activités liées à la protection et à la sécurisation des données à caractère personnels.

Elle participe à la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur l'évolution de la décentralisation et ses effets sur le Département. Dans ce cadre, à la demande du Président ou du Directeur général des services, elle mène toutes missions de prospective et d'analyse. Elle assure également une veille législative et réglementaire en constituant un lieu de ressources de l'expertise en matière de politiques décentralisées.

Elle organise le travail de la commission de contrôle et d'évaluation des marchés publics, y assiste et en assure les secrétariats ; elle élabore également le tableau de bord et pilote sa modernisation.

Pour l'accomplissement de ses missions, elle a accès à tous les documents nécessaires détenus par les services, peut auditionner, en tant que de besoin, toute personne et dispose, en tant que de besoin, des moyens des services indispensables à son fonctionnement.  
Elle peut également être saisie de demandes d'enquêtes administratives.

### **TITRE 3**

#### **LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

ARTICLE 4 : **La direction générale des services départementaux** est assurée par un directeur général des services qui est chargé de la préparation et de l'exécution de l'ensemble des missions du Conseil départemental.

Le service de la coordination, la mission Département tout numérique, la direction des affaires juridiques et quatre directions générales adjointes lui sont rattachées :

- ⇒ la direction générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration,
- ⇒ la direction générale adjointe pour les services techniques,
- ⇒ la direction générale adjointe pour le développement,
- ⇒ la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines.

#### ARTICLE 5 : **Le service de la coordination**

Il assure le suivi des dossiers signalés, les relations avec le cabinet sur les demandes d'éléments de langage pour le Président et le suivi des parapheurs de courriers départ à la signature du directeur général et du Président.

#### ARTICLE 6 : **La mission Département tout numérique**

La mission de la modernisation numérique a pour objectif d'améliorer la relation entre le Département et les usagers, internes et externes à la collectivité, en proposant des actions de modernisation et en pilotant les différents projets conduits dans ce domaine.

Elle a notamment pour mission la définition des actions menées dans le cadre du programme de modernisation numérique. Elle coordonne leur mise en œuvre en lien avec les chefs de projets désignés et la Direction des services numériques et s'assure de leur cohérence avec une politique globale d'amélioration de la relation à l'utilisateur.

Elle a vocation à mettre en œuvre toute action permettant d'accompagner ce changement au sein des services, en lien avec les directions.

Elle assure la coordination de la politique d'amélioration de la relation aux usagers en insufflant une dynamique transversale au sein des services départementaux sur cette thématique.

#### **LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

#### ARTICLE 7 : **La direction des affaires juridiques**

Elle a pour mission de défendre les intérêts et les droits du Département auprès des juridictions administratives et judiciaires, et d'apporter à toutes les directions du Département l'assistance juridique nécessaire à la préparation et à la conduite de leurs dossiers.

Cette direction est composée du service du juridique et du contentieux.

#### 7.1 Le service du juridique et du contentieux

Il effectue en qualité de conseil juridique, les analyses demandées par les directions du Département. Il instruit tout type de règlement à l'amiable et rédige les conventions s'y rapportant. Il assure également la rédaction de tous documents juridiques, instruit les procédures de legs au Département, enregistre et conserve les arrêtés et les conventions.

Il est compétent pour tous litiges impliquant le Département. Il assure ainsi sa représentation en défense ou en demande devant les diverses juridictions. Il participe à la mise en œuvre des décisions de justice dans toutes leurs implications de fait et de droit.

Il gère tous les contrats d'assurance du Département.

### CHAPITRE 1

#### **LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES, LES MOYENS ET LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 8 : La direction générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration**

Elle mobilise l'ensemble des directions de ressources, logistique et soutien au service d'un pilotage stratégique des projets et des ressources.

Elle conduit des chantiers de modernisation.

Elle anime la politique de gestion et de planification budgétaire et financière ainsi que l'ensemble des procédures d'achat public au sein de la collectivité.

A ce titre, elle a accès à toutes les informations détenues par les bureaux financiers et exerce une autorité conjointe.

Elle organise et favorise la dématérialisation et l'archivage électronique, développe l'évaluation des politiques publiques et assure la veille juridique et réglementaire des domaines dont elle a la charge.

Elle est chargée des relations administratives, et du suivi financier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle met en œuvre les ressources humaines optimales, assure une gestion prévisionnelle des effectifs, la mobilité interne et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et rationalise l'utilisation des moyens.

Elle a en charge la gestion et la valorisation des biens, fonciers et immobiliers, appartenant au patrimoine de la collectivité ou pris à bail par cette dernière, ainsi que le pilotage des parcs autos.

Elle a en charge les archives départementales ainsi que la gestion et la diffusion de la documentation pour l'ensemble des services départementaux.

Elle a en charge le service de l'assemblée.

Elle comprend un service, une mission, cinq directions et un pôle :

- ⇒ le service de l'assemblée,
- ⇒ la mission pilotage des parcs automobiles,
- ⇒ la direction de projet « méthode, organisation et pilotage de la performance »,
- ⇒ la direction des ressources humaines,
- ⇒ la direction des finances, de l'achat et de la commande publique,

- ⇒ la direction de la logistique et de la gestion patrimoniale,
- ⇒ la direction des services numériques,
- ⇒ le pôle de la gestion documentaire et des archives départementales.

#### ARTICLE 9 : Le service de l'assemblée

Il est chargé de l'organisation et du secrétariat des réunions du Conseil départemental, de la commission permanente et des commissions internes.

Il réalise le contrôle de la qualité des rapports, des délibérations et des fiches argumentaires de l'assemblée départementale et de la commission permanente en lien avec les directions et en assure le suivi.

Il assure la publication des délibérations au recueil des actes administratifs.

Il a en charge la gestion du statut de l' élu, les secrétaires et les chargés de mission des élus lui sont rattachés.

Il assure le suivi des désignations d'élus dans les organismes et commissions externes.

#### ARTICLE 10 : La mission pilotage des parcs automobiles

Elle est chargée du pilotage stratégique et de la gestion administrative et financière des différents parcs autos existants.

Elle définit les besoins de crédits nécessaires à l'ensemble des parcs autos et assure l'exécution des moyens budgétaires alloués (notamment acquisition et locations des véhicules et engins, cartes grises, acquisition des pièces détachées, de carburants, de consommables et d'outillages courant, ainsi que les prestations externalisées pour la maintenance des engins et des véhicules, et toute autre dépense liée aux parcs).

Elle a en charge l'optimisation des sites d'entretien automobile ainsi que la normalisation des cuves d'approvisionnement en carburant et la rationalisation de leur implantation sur le territoire.

Elle propose toute évolution organisationnelle des différentes entités en vue d'une optimisation des moyens alloués par la collectivité.

#### LA DIRECTION DE PROJET « MÉTHODE, ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA PERFORMANCE »

#### ARTICLE 11 : La direction de projet « méthode, organisation et pilotage de la performance »

Il s'agit d'une mission d'appui qui concourt au renforcement des capacités de coordination des projets de modernisation et de conception, préparation et suivi des démarches de performance.

Elle assure une assistance au Directeur général adjoint sur tout dossier ou projet contribuant à la modernisation de l'administration et au pilotage stratégique.

#### LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### ARTICLE 12 : La direction des ressources humaines

Elle gère et optimise l'emploi des ressources humaines du Département et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle est chargée du fonctionnement des instances paritaires et anime le dialogue social au sein de l'institution.

Elle assure la mise en place administrative et juridique de l'organigramme des services départementaux.

Elle gère les dispositifs de l'horaire variable et de l'ARTT.

Elle propose et élabore en liaison avec la direction de la communication et de l'événementiel le contenu rédactionnel des documents de communication interne.

Elle assure les manifestations, colloques et animations concernant les agents de la collectivité.

Elle organise les actions sociales au profit du personnel ; elle assure également, les relations avec le comité des œuvres sociales, le Département Union Club et l'association du restaurant inter-administratif du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

Elle comprend huit services répartis en deux pôles :

- ⇒ le service des carrières,
- ⇒ le service des maladies et des retraites,
- ⇒ le service des rémunérations et de la gestion financière,
- ⇒ le service de la santé et des conditions de travail,
- ⇒ le service des prestations sociales,
- ⇒ le service de l'organisation et de la communication,
- ⇒ le service de la valorisation des compétences et des métiers,
- ⇒ le service de la formation.

### **Le pôle Carrières et rémunérations**

Ce pôle est constitué de cinq services : le service des carrières, le service des maladies et des retraites, le service des rémunérations et de la gestion financière, le service santé et conditions de travail et le service des prestations sociales.

#### 12.1 Le service des carrières

Le service des carrières a en charge la gestion administrative de la carrière des agents c'est-à-dire leur recrutement, leurs avancements, leurs médailles, leurs sanctions, leurs positions, et l'établissement des rémunérations qui en découlent. Il est également chargé de l'organisation des commissions administratives paritaires, de l'évaluation des agents et de la gestion des allocations chômage.

Ce service est organisé en trois sections correspondant aux filières de la fonction publique territoriale :

- filières administrative et assistants familiaux,
- filières technique et culturelle,
- filières animation, médico-sociales, sportive et personnels techniques des collègues.

#### 12.2 Le service des maladies et des retraites

Il a en charge la gestion des congés pour maladies, maternités, paternités, adoptions et des retraites.

#### 12.3 Le service des rémunérations et de la gestion financière

Il a en charge le calcul de la paye, la réalisation des déclarations mensuelles et annuelles, l'administration fonctionnelle du logiciel RH, l'établissement du régime indemnitaire, le suivi des avantages en nature, la prévision et le suivi budgétaire en matière de personnel, la gestion et le mandatement des frais de déplacements ainsi que des factures.

La section frais de déplacements et gestion financière des prestations y est rattachée.

#### 12.4 Le service de la santé et des conditions de travail

Appuyé de conseillers et d'assistants sociaux, ce service vise à assurer le suivi des dossiers liés aux accidents du travail, le suivi de la médecine préventive, la prévention et l'accompagnement des problématiques sociales et de préservation de la santé des agents au travail.

La cellule hygiène, sécurité et conditions de travail y est rattachée.

#### 12.4.1 *La cellule hygiène, sécurité et conditions de travail*

Elle a en charge l'animation du réseau ACMO et ACFI et assure les relations avec le Comité hygiène et sécurité (CHS) :

- prescriptions réglementaires et législatives,
- méthodes techniques et choix des équipements de travail,
- projets d'aménagements, construction et entretien des bâtiments,
- aménagements des postes de travail et évaluation des risques professionnels.

Elle a en outre en charge l'organisation, le suivi et le secrétariat du CHS.

En corolaire, elle définit toutes les normes à appliquer pour répondre aux besoins individuels des agents dans leur environnement matériel de travail (habillement, mobilier, locaux, téléphonie, moyens automobiles, etc.).

#### 12.5 Le service des prestations sociales

Il assure la gestion des prestations d'action sociale individuelles aux personnels.

Il gère les chèques-déjeuners.

Il gère les dossiers relatifs au logement social des personnels.

Il assure l'organisation de l'arbre de Noël.

Il instruit les demandes d'admission à la crèche du CADAM dont il établit le budget et les prix de journées.

Il comporte une section crèche qui assure l'accueil des enfants des personnels du Conseil départemental et des administrations implantées sur le CADAM.

### **Le pôle Développement professionnel**

Au sein de ce pôle, sont mis en cohérence les services ayant pour mission principale d'adapter les emplois et les compétences aux besoins de la collectivité et de répondre aux aspirations des agents en termes d'évolution professionnelle, de formation et de compréhension de leur environnement institutionnel.

Ce pôle est organisé en trois services : le service de l'organisation et de la communication, le service de la valorisation des compétences et des métiers et le service de la formation.

#### 12.6 Le service de l'organisation et de la communication

Il est chargé de l'expertise et l'assistance à la direction générale et aux services en matière d'organisation. Il a en outre en charge l'organisation, le suivi et le secrétariat du Comité technique paritaire (CTP), la rédaction des arrêtés d'organisation des services, de nomination des responsables et de délégations de signature ainsi que l'actualisation des fiches de poste correspondantes.

Il a en charge la coordination avec les organisations syndicales.

Il assure la gestion et le suivi des effectifs dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif autorisé compte tenu des grands objectifs de la collectivité.

Il réalise les études prospectives nécessaires à la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Il élabore les organigrammes, le bilan social, les différents documents statistiques et tableaux de bord de suivi des effectifs.

Il conseille et aide les services à la rédaction de leurs projets de service.

Il gère et traite les questions relatives au temps de travail, aux congés et aux autorisations d'absence.

Il assure la centralisation des informations relatives à la DRH en vue de la communication interne et externe.

Il s'occupe enfin du premier niveau d'accueil des questions relatives aux ressources humaines via une plate-forme d'accueil téléphonique.

Il détermine l'application aux agents de la collectivité des dispositions réglementaires en matière de NBI.

#### 12.7 Le service de la valorisation des compétences et des métiers

Il est chargé de l'expertise et l'assistance à la direction générale et aux services en matière d'emplois, de la qualification des besoins de la collectivité en matière de compétences individuelles et de l'identification des ressources humaines potentielles.

Il réalise les entretiens de recrutement.

A cet effet, le service est en lien étroit et permanent avec le service de l'organisation et de la communication et le service de la formation, notamment sur les questions liées à l'effectif autorisé, les compétences et les cursus de formation.

En matière de recrutement et de mobilité, il procède aux entretiens de recrutements, gère les parcours professionnels des agents compte tenu de leurs souhaits, de leurs compétences et des besoins de la collectivité et gère la mobilité interne. Il assure également le suivi des stagiaires étudiants ou scolaires au sein de la collectivité.

Dans le domaine de l'analyse des métiers et pratiques professionnelles, il participe aux études relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il analyse l'évolution de l'emploi et des métiers dans la collectivité, élabore le référentiel métier du Conseil départemental, rédige les fiches de poste et métiers à l'occasion des mobilités et recrutements, valide l'attribution de la NBI dans le cadre de l'évolution des fonctions et des mobilités et participe à l'élaboration des cursus de formation selon les métiers CG06.

#### 12.8 Le service de la formation

Il a en charge la définition et la mise en œuvre des formations des agents de la collectivité en lien avec les politiques départementales, les projets de service et les parcours individuels professionnels.

Il a également pour mission une gestion prévisionnelle des savoirs et des compétences.

Il conduit le recensement des besoins en formation et élabore les cahiers des charges nécessaires à la mise en œuvre des formations collectives correspondantes. Il réalise le référentiel des cursus métiers spécifiques au Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Il évalue la qualité des formations programmées et leur impact sur l'environnement professionnel.

Il assure la mise en œuvre des actions de formations, collectives et leur suivi.

Il élabore des cursus personnalisés à l'occasion des préparations aux concours et examens de la fonction publique, d'affectations sur un nouveau poste, ou dans le cadre de projets individuels d'évolution professionnelle.

Le service est constitué d'une cellule dédiée à l'élaboration et à l'évaluation des formations ainsi qu'à la définition du référentiel des cursus métiers, de la section formations collectives en charge de la mise en œuvre des sessions et de la section accompagnement professionnel et personnel dédiée à l'accompagnement personnalisé des cursus individuels.

### LA DIRECTION DES FINANCES, DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### ARTICLE 13 : La direction des finances, de l'achat et de la commande publique

Elle a en charge la politique budgétaire et financière et la stratégie d'achat public de la collectivité.

Elle est garante du respect des procédures de commande publique du Département et assure leur mise en œuvre.

Elle comprend trois services :

- ⇒ le service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion,
- ⇒ le service de l'exécution budgétaire et de la dette,
- ⇒ le service des marchés.

### 13.1 Le service du budget, de la programmation et de la qualité de gestion

Il assure la préparation budgétaire et l'élaboration des maquettes pour le budget principal et les budgets annexes : rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif.

Il définit et met en œuvre une politique de contrôle de gestion : analyse des politiques publiques, mise en place d'indicateurs de pilotage de l'exécution budgétaire, optimisation des coûts de gestion.

Il établit les tableaux de bord mensuels et les études financières ponctuelles.

Il assure l'élaboration d'une prospective budgétaire pluriannuelle et, dans ce cadre, établit notamment le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Il assure la gestion centralisée des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Il élabore les analyses budgétaires rétrospectives et prospectives.

Il assure la gestion des régies de recettes et d'avance.

### 13.2 Le service de l'exécution budgétaire et de la dette

Il assure la tenue de la comptabilité d'engagement et de la comptabilité de l'ordonnateur ; il veille à la qualité comptable, notamment du mandatement déconcentré des dépenses et des opérations liées à l'actif de la collectivité.

Il assure, pour le compte de la collectivité, les relations avec la Paierie départementale.

Il conduit, en liaison avec le payeur départemental, les opérations de fin d'exercice et l'établissement des documents du compte administratif.

Il assure la liquidation et l'émission des titres de recettes, la centralisation des arrêtés d'attribution et le suivi des subventions attendues au titre des travaux routiers et des grosses constructions, la déclaration annuelle au titre du FCTVA.

Il assure la gestion de la trésorerie, des emprunts ainsi que de la dette propre et de la dette garantie.

Il assure des analyses financières et des tableaux de bord à la demande.

Il assure la gestion de la TVA des secteurs distincts d'activités soumis à déclaration.

### 13.3 Le service des marchés

Il est en charge de l'ensemble des étapes administratives relatives à la passation et à l'exécution des procédures de commande publique de la collectivité dont le montant excède 15 000 € HT.

Outre la programmation, l'organisation de la CAO et le pilotage des procédures lancées par le Département, il est garant de la sécurité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Il assure en conséquence la rédaction, le contrôle, la validation des pièces des dossiers de consultation des entreprises ainsi que la notification et le suivi administratif des marchés.

Il a également un rôle de conseil et de veille juridique en matière de commande publique.

Il est organisé en trois sections, chacune d'entre elles ayant en charge tous les aspects de la commande publique pour un ensemble de directions données : la section bâtiment et construction, la section social, éducation et environnement et la section routes, transports et moyens généraux.

## LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE LA GESTION PATRIMONIALE

### ARTICLE 14 : La direction de la logistique et de la gestion patrimoniale

Elle a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique patrimoniale et immobilière de la collectivité.

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et estime l'évolution des besoins et rationalise l'utilisation des moyens.

Elle est chargée de la coordination des relations fonctionnelles avec les autres administrations du centre administratif départemental.

Elle comprend deux sous-directions et un bureau financier :

- ⇒ la sous-direction de la valorisation patrimoniale et de la gestion immobilière,
- ⇒ la sous-direction de la logistique,
- ⇒ le bureau financier.

#### ARTICLE 15 : La sous-direction de la valorisation patrimoniale et de la gestion immobilière

Elle gère le patrimoine foncier et immobilier de la collectivité ainsi que les biens pris à bail ou mis à disposition. Elle définit une stratégie patrimoniale valorisant les biens de la collectivité et la recherche d'économie en ce domaine (fluides, locations charges, etc.).

Elle a la charge de favoriser la mise en œuvre d'un système d'informations de gestion des biens meubles et immeubles, commun à l'ensemble des services, en lien avec les directions opérationnelles concernées, permettant la mise en place d'une gestion active du patrimoine.

Elle a une fonction de coordination avec les services opérationnels et les directions générales adjointes.

En concertation avec cette sous-direction, l'élaboration et l'exécution des programmes de travaux bâtimentaires relèvent des services techniques de la direction de la construction et du patrimoine.

Elle procède aux acquisitions, ventes et locations de terrains et immeubles nécessaires à la mise en œuvre des programmes départementaux.

##### 15.1 Le service du foncier

Il regroupe les activités foncières du Département (prospection, acquisitions, vente et suivi). Il contribue à la définition d'une stratégie de gestion prévisionnelle en la matière.

Il est composé de deux sections :

###### 15.1.1 *Section formalités*

Elle procède à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative et assure leur publication au fichier immobilier dans le respect des formalités hypothécaires.

###### 15.1.2 *Section négociations*

Elle a pour mission d'acquérir les terrains et immeubles nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes départementaux. Sur proposition du service de la gestion immobilière, elle procède également à la vente des immeubles départementaux.

Elle effectue l'ensemble des démarches conduisant à la maîtrise des sols.

Elle a un rôle d'assistance et de conseil en matière foncière.

Elle assure la procédure de classement et de déclasserment du domaine départemental.

##### 15.2 Le service de la gestion immobilière

Il assure la gestion administrative du patrimoine et en particulier, le suivi des locations, des charges et des impôts et taxes.

Il assure la fonction de syndic du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

#### ARTICLE 16 : La sous-direction de la logistique

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et assure la mission de sécurité incendie des bâtiments et d'assistance à personnes. Elle gère le parking public sur le CADAM et est chargée de la sûreté des bâtiments hors collèges.

#### 16.1 Le service du courrier et des huissiers

Il est chargé de la gestion de l'ensemble des courriers du Département ainsi que de la presse. Il assure l'affichage légal et édite le bulletin des actes administratifs. Il a également en charge les huissiers de l'administration départementale.

Il est composé de deux sections :

##### *16.1.1 Section courrier*

Elle assure le traitement de l'ensemble des courriers du Département, depuis leur réception et leur enregistrement jusqu'à leur aiguillage vers les services, ainsi que l'affranchissement et l'expédition des courriers sortants ; elle assure la numérisation de l'ensemble des documents de la collectivité.

##### *16.1.2 Section huissier*

Elle assure les services de vagemestres, les accueils institués dans les bâtiments du CADAM qui en sont pourvus et contribue à d'autres besoins de la collectivité dans le cadre des missions du service.

#### 16.2 Le service de l'entretien des véhicules

Il est chargé de l'entretien de véhicules du Département, de la gestion des chauffeurs du service et des prêts de véhicules.

Il comprend une section : la section garage.

#### 16.3 Le service intérieur

Il assure l'acquisition, l'inscription à l'inventaire et le suivi du mobilier et du matériel des services départementaux. Il est responsable du stockage des mobiliers, matériels et documents qui lui sont confiés par l'ensemble des services départementaux. Il acquiert les petits matériels, les fournitures diverses et l'habillement puis en assure la distribution.

Il est le seul responsable de la manutention et des déménagements.

Il est chargé du nettoyage des locaux de l'ensemble des services du Département et de la voirie du CADAM.

Il est composé de quatre sections :

##### *16.3.1 Section fournitures*

Elle procède aux achats de toutes fournitures utiles à l'installation matérielle des services, telles que mobiliers, matériels divers, habillement, économat, linge. Elle assure les inscriptions à l'inventaire et les mises en réforme.

##### *16.3.2 Section magasins*

Elle organise le stockage et la distribution de toutes fournitures utiles aux besoins départementaux en gérant les magasins ; elle en trace les usages.

##### *16.3.3 Section entretien*

Elle a en charge le nettoyage ordinaire des locaux de l'ensemble des services du Département et de la voirie du CADAM, et de l'approvisionnement en produits d'entretien.

Elle est composée de cinq unités d'entretien, en charge des agents exerçant en régie et du contrôle des prestations externalisées : « sièges », « ville de Nice », « Est », « Ouest », et « voirie ».

#### 16.3.4 Section déménagement

Elle a en charge la manutention et les déménagements.

#### 16.4 Le service de la sécurité et de la sûreté

Sur l'ensemble du patrimoine départemental, hors collèges, il est chargé de la sécurité des personnes et des biens, et en planifie et gère la sûreté (identification, contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-intrusion et gardiennage).

Sur le CADAM, il exerce les missions de sécurité incendie et d'assistance à la personne définies par la réglementation des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public.

Il réalise la signalétique intérieure des bâtiments hors collèges.

Il gère le parking public.

Il comprend deux sections : la section sécurité incendie et assistance à la personne et la section sûreté.

#### ARTICLE 17 : Le bureau financier

Fonctionnellement piloté par la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, il centralise la gestion financière de la direction de la logistique et de la gestion patrimoniale, de la mission pilotage des parcs automobiles, de la direction des affaires juridiques et de la direction des services numériques.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement ;
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes ;
- aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses des directions mentionnées ci-dessus ;
- à la liquidation des titres de recettes ;
- au suivi du budget annexe du parking Silo.

Il assiste les directions mentionnées ci-dessus dans le processus de validation financière des délibérations.

### LA DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

#### ARTICLE 18 : La direction des services numériques

Elle met à la disposition des services les systèmes informatiques et de communication nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle assure, pour toutes les directions, la mise en place, le suivi et le soutien des configurations et des moyens informatiques. Elle veille à la cohérence du système d'information départemental.

Elle procède aux acquisitions et à la location de l'équipement informatique, de ses applicatifs et de moyens de communication au profit de l'ensemble des services du Département.

Elle comprend cinq services, la mission de sécurité des systèmes d'information et la cellule coordination.

#### 18.1 Le service de l'information territoriale

Il est chargé d'administrer et de gérer des bases de données structurées communes à l'ensemble des directions, permettant la production de travaux et de documents cartographiques.

Il est chargé d'assister les directions dans l'exploitation des bases de données géographiques.

Il représente le Conseil départemental auprès des différents partenaires, fournisseurs et prestataires, sur la problématique « *système d'information territoriale* ».

Il entretient et développe une politique de conventionnement d'échanges de données avec les partenaires institutionnels.

Il apporte une assistance matérielle et logicielle de l'application auprès des différents utilisateurs.

Il est composé de trois sections : la section administration des données et diffusion 2D, la section données et cartographie décisionnelle et la section solutions et diffusion 3D.

### 18.2 Le service contact à l'utilisateur

Il assure la réception et le suivi des demandes d'équipement. Il est par ailleurs chargé de la définition du profil informatique des agents. Il se compose de deux sections :

#### 18.2.1 *Section SVP informatique :*

Elle assure l'accueil téléphonique des utilisateurs, le premier niveau d'intervention et le suivi de la résolution des incidents jusqu'à leur clôture.

Elle effectue un bilan de ces interventions afin de définir un plan d'actions préventives.

#### 18.2.2 *Section standard*

Elle a en charge l'affectation des numéros et la mise à jour de l'annuaire téléphonique, le suivi des consommations et le fonctionnement du standard téléphonique.

### 18.3 Le service des études, des développements et des intégrations

A l'initiative des utilisateurs, il élabore, en coordination avec eux, les projets de traitement informatique ainsi que leur maintenance et leurs évolutions en fonction des besoins et des changements de la réglementation.

Il développe les adaptations d'applications, effectue un contrôle de qualité et de réception des applications et met en place les solutions logicielles retenues. Il met en œuvre la formation initiale des utilisateurs.

Il veille à la cohérence des développements bureautiques avec les applications des grands domaines.

Il apporte conseil et assistance aux utilisateurs.

Il est chargé de la prospective technologique en matière de logiciel ainsi que le suivi des bases de données documentaires.

Il comprend trois sections : la section ressources humaines, la section santé, social et insertion, la section informatique partagée et applications techniques.

### 18.4 Le service des équipements et des postes de travail

Il est responsable du fonctionnement de l'équipement des utilisateurs.

Il comprend 3 sections :

#### 18.4.1 *Section liaisons informatiques et télécoms*

Elle est garante du fonctionnement physique des réseaux informatiques et téléphoniques des services du Département.

Elle assure leur gestion et leur maintenance.

Elle gère le parc des postes téléphoniques, des mobiles et des télécopieurs.

Elle assure l'exploitation technique des réseaux et leur maintenance, en lien avec les opérateurs, et dans le respect des règles d'architecture techniques et d'administration arrêtées.

Sa mission est une mission de terrain et de proximité consistant à assurer aux utilisateurs répartis sur tout le territoire départemental, une bonne connexion aux liaisons informatiques.

#### 18.4.2 *Section équipements informatiques*

Elle est garante de l'utilisation optimale des équipements informatiques mis à disposition des utilisateurs (micro-ordinateurs, imprimantes, photocopieurs...).

Elle assure la gestion et la maintenance de ces équipements.

Elle assure une veille technologique sur ces équipements.

#### *18.4.3 Section reprographie, édition*

Elle est chargée de la gestion des impressions sur site central.

Elle assure la confection et la reproduction de documents nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

#### 18.5 Le service de l'architecture technique et de la sécurité

Il est garant de l'utilisation optimale des systèmes informatiques du Département (site central, périphériques et serveurs) et de leur pupitrage (surveillance et sauvegardes).

Il prend en compte les évolutions technologiques en matière d'exploitation et de sécurité.

Il veille à la bonne exploitation des applications en production. Il est responsable de l'administration technique des données.

#### 18.6 La mission de sécurité des systèmes d'information

Elle définit, met en place et évalue la politique de sécurité des systèmes d'information.

#### 18.7 La cellule coordination

Elle coordonne les affaires générales entre les services de la direction.

Elle assure le suivi qualité et méthodes de la sous-direction. Elle assure également la mission d'urbanisation des systèmes d'information.

### **LE PÔLE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

#### **ARTICLE 19 : Le pôle de la gestion documentaire et des archives départementales**

Il a en charge la gestion et la diffusion de la documentation pour l'ensemble des services départementaux.

Il comprend :

##### 19.1 Le service des archives départementales

Ce service assure le contrôle, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives publiques et privées intéressant le Département.

###### *19.1.1 Section des relations avec le public et des archives privées et orales*

Elle assure l'accueil du public, gère la salle de lecture et la communication des documents.

Elle effectue les recherches par correspondance et est en charge des relations avec les internautes.

Elle prospecte en vue des dépôts et des dons d'archives privées, procède aux achats de documents d'archives, collecte les archives orales et en assure le traitement.

###### *19.1.2 Section du contrôle et de la collecte des archives des administrations*

Elle assure le contrôle scientifique et technique des archives des services administratifs, des communes et des organismes exerçant une mission de service public dans le département.

Elle fournit les conseils en matière d'organisation et de classement, élabore les tableaux de gestion.

Elle contribue à la formation des agents en charge des archives.

Elle assure la collecte et le traitement des archives administratives et prépare les visas d'élimination des documents publics.

Elle accompagne le développement de l'archivage électronique.

#### *19.1.3 Section des archives notariales, de la numérisation et de la coordination*

Elle assure la collecte et le classement des archives des notaires.

Elle détermine les travaux de numérisation et en assure le suivi en relation avec l'informatique.

Elle assure la mise à jour du site internet et en coordonne l'enrichissement et l'évolution.

Elle assure le catalogage des fonds figurés, de la bibliothèque historique et les archives imprimées.

#### *19.1.4 Section de l'action éducative et des archives anciennes*

Elle a en charge les fonds anciens.

Elle conçoit les expositions des archives départementales et gère le prêt aux établissements scolaires et pour le grand public. Elle assure les visites de groupes. Elle a en charge les actions pédagogiques des archives départementales en liaison avec l'Éducation nationale. Elle gère l'archivobus et anime des ateliers de sigillographie et d'héraldique.

### 19.2 Le service de la documentation

Il réunit, analyse, exploite l'ensemble de la documentation administrative, économique et médico-sociale. Il en fait la synthèse et en assure la diffusion.

Il centralise les interrogations des banques de données extérieures.

Il gère l'acquisition de l'ensemble de la documentation pour tous les services.

Il est composé de trois sections :

#### *19.2.1 Section presse et réseaux documentaires*

Elle assure le traitement documentaire, par numérisation, de la presse locale et nationale, quotidienne et hebdomadaire pour alimenter la base de données « Presse locale et nationale », principal outil de la connaissance des informations d'actualité concernant notre département et les collectivités territoriales.

Elle collecte, analyse et procède à l'indexation des documents concernant l'environnement et l'aménagement dans les Alpes-Maritimes.

Elle permet d'avoir connaissance des expériences de gestion et des politiques mises en œuvre dans les autres départements.

#### *19.2.2 Section analyse documentaire*

Elle assure l'exploitation des ouvrages, articles de périodiques et informations d'actualité pour alimenter les bases de données documentaires mises à la disposition de tous.

Elle effectue également les recherches documentaires pour les services et les usagers reçues lors des permanences en salle de lecture et participe à l'élaboration et la mise à jour des lettres d'information et des dossiers d'actualité pour la diffusion de l'information auprès des agents.

#### *19.2.3 Section espace documentaire numérique*

Elle conçoit, réalise et développe les espaces intranet et internet dédiées à la documentation afin de répondre aux besoins des agents en matière de données documentaires utiles à leurs missions.

Elle a en charge l'élaboration de nouveaux produits documentaires numériques (lettres d'information, dossiers d'actualité, veille documentaire...) ainsi que la réorganisation de l'espace intranet de la documentation par grandes thématiques.

Elle est également responsable de l'animation de sessions de formation à la recherche documentaire sur intranet et internet pour assurer aux agents une plus large autonomie dans leurs recherches d'informations.

**CHAPITRE 2****LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES****ARTICLE 20 : La direction générale adjointe pour les services techniques**

Elle élabore et met en œuvre la politique du Conseil départemental en matière :

- de construction et d'entretien des bâtiments, des collèges et des gymnases départementaux,
- d'investissement, d'entretien et d'exploitation des routes et des ports départementaux,
- de déplacements de personnes et de transports de marchandises : organisation et gestion du réseau de transport départemental (lignes régulières et transports scolaires et handicapés).

Elle participe, en liaison avec les services de la Région, au développement des transports ferroviaires intéressant le territoire départemental.

Elle comprend trois directions :

- ⇒ la direction de la construction et du patrimoine,
- ⇒ la direction des routes et des infrastructures de transport,
- ⇒ la direction des transports et des déplacements.

**LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE****ARTICLE 21 : La direction de la construction et du patrimoine**

Elle est chargée de la construction, de l'entretien et de la gestion technique des bâtiments départementaux et des collèges ainsi que de la construction pour le compte de tiers.

Elle assure la mission de prévention sécurité incendie des bâtiments et des collèges.

Elle se compose d'une unité de prévention, de deux sous-directions, et d'un bureau financier :

- ⇒ l'unité prévention,
- ⇒ la sous-direction de la maîtrise d'ouvrage,
- ⇒ la sous-direction de la gestion technique du patrimoine,
- ⇒ le bureau financier.

- L'unité prévention

Cette unité regroupe les missions de prévention incendie des bâtiments départementaux et des collèges.

La direction de la construction et du patrimoine exerce les prérogatives de direction unique de sécurité pour le CADAM et le Palais Sarde.

Elle gère les prestations des organismes de contrôle, les rapports des organismes agréés et assure la levée des réserves. Elle assure la veille réglementaire, suit l'évolution des normes et en organise la déclinaison sur les bâtiments.

Elle veille au bon fonctionnement du matériel de protection contre l'incendie.

**ARTICLE 22 : La sous-direction de la maîtrise d'ouvrage**

Elle construit et/ou réhabilite les bâtiments départementaux. Elle assure également des missions d'assistance technique aux syndicats mixtes des vallées, aux communes et aux petites structures intercommunales.

Elle est composée de trois services :

**22.1 Le service des études et des travaux**

Il établit les programmes des opérations de travaux à réaliser en liaison avec les utilisateurs et la sous-direction de la gestion technique du patrimoine :

- il réalise, ou fait réaliser, les études nécessaires ;
- il assure le dépôt et le suivi des dossiers d'autorisations administratives ;
- il prépare les dossiers de consultation, lance les procédures, établit les commandes et marchés, et en gère l'exécution.

Il est chargé, en régie et/ou par l'intermédiaire d'entreprises extérieures et de maîtres d'œuvre, des constructions, extensions, restructurations et réhabilitations des bâtiments départementaux.

Il assure le suivi de la construction des opérations immobilières importantes.

Il prépare et met en œuvre les programmes prévisionnels d'investissement.

Il prépare les dossiers de consultation, lance les procédures, organise les concours d'architecture.

**22.2 Le service de l'énergie et des fluides**

Il est le garant de la qualité technique et environnementale des installations de production et de distribution de fluides (plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, courants forts, courants faibles) ainsi que des Systèmes de sécurité incendie (SSI) y compris en phase exploitation pour l'ensemble de la direction.

Il assure :

- un conseil technique auprès de l'ensemble des chargés d'opération des deux sous-directions,
- le suivi de l'exploitation, de l'entretien et des consommations de l'ensemble des installations techniques du patrimoine départemental,
- en régie ou par des prestataires extérieurs la coordination SSI de l'ensemble des installations techniques du patrimoine départemental.

**22.3 Le service des études préalables**

Il assure :

- la conservation, l'archivage, la mise à jour et la mise à disposition des plans et des éléments topographiques du bâti et du foncier du Conseil départemental,
- en régie ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs la production de toutes pièces graphiques nécessaires (demandes administratives, relevé, exécution) aux réalisations d'opérations de construction ou d'aménagement,
- la conception et la formalisation des études préalables :
  - ◆ contraintes urbanistiques,
  - ◆ diagnostics techniques (topo-structure-environnement),
  - ◆ faisabilité (scenarii d'organisation fonctionnelle et spatiale).

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

**ARTICLE 23 : La sous-direction de la gestion technique du patrimoine**

Elle assure la pérennité du patrimoine bâti, offre des conditions d'accueil et de travail adaptées et de qualité aux usagers (public et agents).

Elle se compose de trois services :

**23.1 Le service de la maintenance des bâtiments**

Il est chargé, en régie et par l'intermédiaire d'entreprises extérieures et de maîtres d'œuvre, de la réhabilitation, de la réparation, de l'entretien et de la gestion technique des bâtiments, des parkings, des voiries et réseaux.

**23.2 Le service de la maintenance des collèges**

Il est chargé, en régie et par l'intermédiaire d'entreprises extérieures, de maîtres d'œuvre, de la réparation, de l'entretien et de la gestion technique des collèges, des gymnases, des voiries et réseaux divers.

Il comprend une section :

**23.2.1 Section équipe mobile maintenance des collèges**

Elle est chargée de la maintenance de premier niveau des collèges : opérations de maintenance préventive, de maintenance corrective et d'entretien courant dans les collèges du département.

**23.3 Le service de l'entretien de proximité des bâtiments**

Il est chargé de la maintenance de premier niveau des bâtiments. Il assure les opérations courantes de maintenance préventive (réglages et réparations simples des équipements techniques, contrôles de bon fonctionnement), les opérations mineures de maintenance corrective (dépannage et réparations) de l'entretien courant des locaux pour l'ensemble des bâtiments hors collèges.

**ARTICLE 24 : Le bureau financier**

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances, de l'achat et de la commande publique et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière de la direction.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement ;
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes ;
- aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses de la direction ;
- à la liquidation des titres de recettes.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

<b>LA DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT</b>
--

**ARTICLE 25 : La direction des routes et des infrastructures de transport**

La direction des routes et des infrastructures de transport intervient sur quatre pôles d'activité : la maintenance et la conservation du patrimoine routier, la gestion portuaire, l'optimisation des infrastructures (routes, ports, digues) et l'intermodalité en lien avec les infrastructures.

Elle a en charge l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art et des tunnels. Elle s'assure de la sécurité routière. Elle veille à la maintenance des équipements électriques routiers. Elle assure une mission de surveillance et d'information routière et participe à ce titre aux centres opérationnels départementaux réunis en Préfecture en cas de crise.

Elle élabore la politique d'aménagement du réseau routier départemental dans une approche multimodale en liaison avec la direction des transports et des déplacements et les autorités organisatrices de transports intervenant sur le domaine routier départemental ; elle élabore et pilote la mise en œuvre des plans et schémas directeurs correspondants.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement routier ou non-routier qui lui sont confiées.

Elle gère les six ports départementaux.

Elle comprend deux services transversaux (le bureau financier et le service de la gestion, de la programmation et de la coordination), six services spécialisés, six Subdivisions départementales d'aménagement (SDA), le service du parc routier et le service des ports.

#### 25.1 Le bureau financier

Fonctionnellement piloté par la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, il centralise la gestion financière de la direction des routes et des infrastructures de transport ainsi que de la direction des transports et des déplacements.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses des directions mentionnées ci-dessus,
- à la liquidation des titres de recettes,
- à la préparation du mandatement des contributions financières du département aux différents réseaux en matière de transports.

Il assiste les directions dans le processus de validation financière des délibérations.

#### 25.2 Le service de la gestion, de la programmation et de la coordination

Il assure la programmation financière et le suivi d'activité des services ainsi que les dossiers signalés.

Il coordonne la gestion du personnel en liaison avec la direction des ressources humaines et s'assure du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il pilote les actions transversales et assure la coordination des subdivisions départementales.

Il organise le contrôle interne et la validation des projets.

Il administre les données géographiques routières en collaboration avec le service d'information territoriale.

#### 25.3 Le service de la prospective, de la mobilité et des procédures

Il est chargé de participer à la réflexion et de préparer la politique routière du Département en intégrant les politiques d'aménagement du territoire et de déplacements, notamment en partenariat avec les services de l'État, les collectivités territoriales et en liaison avec les autorités organisatrices de transports impactant le domaine routier départemental.

Il élabore et assure le suivi et l'évaluation des différents plans et schémas sectoriels déclinant cette politique.

Il gère pour le Département le modèle de simulation de trafic de l'agglomération azuréenne.

Il évalue les impacts des différents aménagements publics ou privés et des documents de planification (PDU, PLU, SCOT...) sur les conditions de trafic et leurs conséquences sur le domaine public routier en termes de déplacements.

De façon plus générale, il suit toute réflexion sur la mobilité intéressant le territoire départemental sur le volet infrastructures. Il participe aux réflexions prospectives sur les déplacements.

Il assiste l'ensemble des services dans la conduite des procédures administratives.

Il organise la gestion des permissions de voirie et veille à la préservation du domaine public.

Il assure une veille juridique et suit l'évolution du règlement de voirie.

Il comprend deux sections : une section mobilité et une section gestion du domaine public.

#### 25.4 Le service de l'entretien et de la sécurité routière

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques d'entretien routier et de la gestion du domaine public. Il coordonne l'ensemble des acteurs de l'entretien routier (SDA, siège, parc) et l'échange de données entre eux.

Il met en place et suit les opérations liées à l'entretien et les crédits correspondants.

Il gère les besoins en matériel roulant et petit matériel en adéquation avec la politique d'entretien.

Il pilote les actions de sécurité routière et effectue le suivi de l'accidentologie.

Il contrôle, sous l'angle de la sécurité, les projets d'aménagements routiers de la phase études aux travaux.

Il conseille et apporte une assistance technique aux bureaux d'études sur des problématiques particulières.

Il assure une veille réglementaire et technique.

Il a en charge l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage et de l'ensemble des équipements électriques routiers (panneaux à messages variables, stations de comptages, caméras, équipements de sécurité des tunnels).

Il contribue à l'amélioration et à la réhabilitation du réseau d'éclairage. Il effectue le suivi des chantiers d'entretien et d'investissement.

Il assiste les services de la direction pour l'élaboration des parcs d'éclairage, l'équipement des projets routiers et le suivi des travaux. Il établit dans le système d'information géographique départemental une cartographie du réseau d'éclairage et de l'emplacement des équipements électriques.

Il comprend deux sections : la section entretien routier et la section équipements électriques routiers.

#### 25.5 Le centre d'information et de gestion du trafic

Il effectue 24h/24 la surveillance du trafic routier et informe les usagers sur les conditions de circulation sur l'ensemble du territoire départemental en liaison avec les différents exploitants routiers.

Il met en place les dispositifs de surveillance et d'information routière.

Il établit un recueil d'information sur les trafics et la vitesse et effectue une surveillance vidéo des points sensibles.

Il établit des prévisions de trafic et de conditions de circulation (suivi des conditions météo).

Il suit les conventions et les relations avec les exploitants de la route.

Il assure l'accueil téléphonique et veille à la mise à jour des informations sur le trafic routier.

Il assure les relations avec les médias.

Il met en place les matériels techniques de surveillance du réseau et de diffusion d'informations.

Il assure une surveillance particulière des tunnels équipés dont les matériels lui sont raccordés.

Il met en place une politique d'exploitation et effectue le suivi des procédures administratives d'exploitation routière. Il participe aux centres opérationnels départementaux.

Il comprend la section centre opérationnel et la section exploitation.

#### 25.6 Le service des ouvrages d'art

Il est chargé de la surveillance et de l'entretien des ponts, des murs, des tunnels et de leurs équipements spécifiques ainsi que des dispositifs de protection contre les chutes de blocs.

Il a en charge les études de conception et le visa des plans pour les travaux de construction, d'élargissements, de réparation ou de mise en conformité d'ouvrages. Il intervient comme expert auprès des services des études et des travaux neufs et du service des ports ou en appui auprès d'autres directions du Conseil départemental.

Il programme les inspections détaillées des ponts et murs, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation.

Il apporte une assistance technique aux SDA chargées de l'entretien et de la réparation des tunnels, et des dispositifs de protection contre les chutes de pierres.

Il est chargé des travaux de gestion et de réparation des tunnels et paravalanches. Il programme des inspections détaillées des tunnels, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation et de sécurité.

#### 25.7 Le service des études et des travaux neufs 1 et le service des études et des travaux neufs 2

Sont confiés à ces deux services, l'exécution des études – qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées – ainsi que le suivi des travaux d'opérations d'investissements routiers ou non routiers structurants (programmation, concertation, pilotage des procédures, études de conception et réalisation jusqu'à la remise à l'exploitant). Les opérations sont réparties par services en fonction des plans de charges.

Le service des études et travaux neufs 1 est, en outre, chargé de piloter la mise à jour et la mise en œuvre du schéma cyclable départemental et d'assurer la promotion de ce mode doux de déplacement ; il comprend une section études.

#### **ARTICLE 26 : Les Subdivisions départementales d'aménagement**

Au nombre de six, elles se répartissent géographiquement sur le territoire départemental comme suit :

- SDA Littoral-Ouest/Cannes
  - Centre d'exploitation de La Roquette-sur-Siagne
  - Centre d'exploitation de Mandelieu
  - Centre d'exploitation de Grasse
- SDA Littoral-Ouest/Antibes
  - Centre d'exploitation d'Antibes
  - Centre d'exploitation de Châteauneuf
- SDA Préalpes-Ouest
  - Centre d'exploitation de Coursegoules
  - Centre d'exploitation de Gréolières
  - Centre d'exploitation de Séranon
  - Centre d'exploitation de Saint-Auban
  - Centre d'exploitation de Roquestéron
- SDA Cians/Var
  - Centre d'exploitation de Guillaumes
  - Centre d'exploitation d'Entraunes
  - Centre d'exploitation de Valberg
  - Centre d'exploitation de Puget-Thénières
  - Centre d'exploitation de Villars-sur-Var
- SDA Menton/Roya-Bévéra
  - Centre d'exploitation de Tende
  - Centre d'exploitation de Breil-sur-Roya
  - Centre d'exploitation de Sospel
  - Centre d'exploitation de Menton et point d'appui de La Turbie
- SDA Littoral Est
  - Centre d'exploitation de L'Escarène
  - Centre d'exploitation de Contes

Elles sont chargées de préparer et mettre en œuvre toutes les tâches relatives à la gestion, l'entretien (entretien programmé, gros entretien, viabilité hivernale), l'exploitation et la sécurité du réseau routier départemental.

Elles étudient et réalisent les opérations d'aménagement localisé relatives au réseau et sont le relais du Conseil départemental pour l'ensemble des actions ayant trait à ses compétences, et en particulier l'aménagement du territoire.

#### ARTICLE 27 : Le service du parc routier

Il assure la gestion et l'entretien des engins et matériels affectés à l'entretien et à l'exploitation des routes. Il assure certains travaux d'entretien sur les routes départementales en collaboration avec les SDA. Il a en charge l'entretien et la maintenance du réseau radio.

Il est composé de quatre sections : la section administrative et comptable, la section atelier, la section exploitation et la section transmissions.

#### ARTICLE 28 : Le service des ports

Il assure les missions d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire définies par le code des ports maritimes.

Il gère les six ports départementaux et met en œuvre une politique de développement des activités et d'aménagement des sites concernés en liaison avec les services de l'Etat et les concessionnaires.

Il veille au respect des cahiers des charges des concessions d'outillage public.

Il élabore et met en œuvre les documents nécessaires au bon fonctionnement des ports et en particulier les règlements de police portuaire et d'exploitation.

Il est en charge des instances portuaires comme notamment, les conseils portuaires, les commissions ad hoc, les comités locaux d'usagers.

Il est en charge de la sûreté portuaire qui comprend, par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sûreté portuaire.

Il exécute les études et assure le suivi des travaux liés aux infrastructures conformément aux cahiers des charges et assure le suivi des opérations sur les outillages concédés.

Il veille à l'application de la politique environnementale sur les ports et apporte son concours sur tout dossier maritime.

### LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS

#### ARTICLE 29 : La direction des transports et des déplacements

Elle propose et met en œuvre la politique du département en matière de déplacement des personnes et des marchandises.

Elle assure l'organisation et la gestion des transports interurbains et intègre la problématique des déplacements à l'échelle du département permettant d'avoir des actions sur l'évolution du réseau de transports du Conseil départemental.

Elle est chargée de développer l'intermodalité et de renforcer les réseaux départementaux de transports collectifs, notamment par la mise en place d'une tarification unique.

Elle propose et met en œuvre une politique de gestion et de contrôle des risques liés aux opérations de transport public (sécurité, qualité, respect des engagements contractuels, etc.).

Elle assure le suivi technique, administratif et financier de l'ensemble des délégations de services publics et des avenants y afférents.

Elle met en place l'ensemble des marchés de transports scolaires et handicapés.

Elle met en œuvre l'ensemble du système billettique.

Elle mène des actions en lien avec les autres Autorités d'organisation de transport urbain (AOTU).

Elle assure le suivi des dossiers ferroviaires concernant le département (le projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, les opérations du CPER et les projets de gares ...).

Elle comprend deux services :

### 29.1 Le service des transports

Il assure l'ensemble des missions opérationnelles de la direction, élabore et met en œuvre la politique départementale des transports.

Il organise et gère les lignes régulières et scolaires départementales et tient le tableau de bord des transports départementaux. Il prépare et rédige les contrats de transport public et en assure les procédures de passation et de mise en œuvre.

Il met en place et gère les circuits de transports scolaires et d'élèves ou étudiants gravement handicapés.

Il assure la saisie informatique des fichiers d'abonnés départementaux et prépare les paiements aux transporteurs.

Il coordonne la fonction ingénierie des services mis à disposition, notamment pour ce qui concerne les contrôles de qualité et assure un rôle de garant technique.

Il contrôle l'utilisation des contributions financières du département aux différents réseaux en matière de transports.

Le service des transports comprend deux unités : l'unité des transports scolaires et l'unité gestion des lignes de transports scolaires handicapés, et deux sections : la section de gestion des fichiers abonnés et informatique et la section de gestion de la sécurité, du suivi de la qualité et du contrôle des lignes.

### 29.2 Le service des déplacements

Il participe à l'élaboration des schémas de transports collectifs sur l'ensemble du Département et à la politique générale en matière de déplacements de personnes et de marchandises.

Il utilise et contribue au suivi du modèle de simulation de trafic de l'agglomération azurienne pour la partie transports en commun, s'appuie sur les outils macro de connaissances de déplacements (EMD)

Il participe aux réflexions sur les déplacements intéressant le territoire départemental.

Il mène les actions en lien avec les AOTU, notamment sur la mise en place d'outils communs (information, centrale de mobilité, intermodalité, tarification ...).

Il intervient sur les différents leviers que le département maîtrise et qu'il pourrait développer : transports en commun, covoiturage, PDE/PDIE, développement de l'intermodalité... permettant de proposer des solutions innovantes.

Il intègre la problématique de la mobilité à l'échelle du Département permettant d'avoir des actions sur l'évolution du réseau de transport du Conseil départemental avec les autres AOTU.

Il évalue les impacts autres que routiers, des différents documents de planification qui lui sont soumis.

Il participe aux réflexions prospectives sur la mobilité.

**CHAPITRE 3****LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT****ARTICLE 30 : La direction générale adjointe pour le développement**

Elle concourt à la structuration du territoire départemental au travers, notamment, du soutien apporté aux projets de développement communaux ou intercommunaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de projets, à l'inscription des actions départementales dans le cadre de programmes communautaires.

Elle participe à l'élaboration de la politique touristique et économique du département.

Elle élabore et met en œuvre les politiques du Département en matière d'écologie et de développement durable, de gestion des risques, d'aménagement et de développement des territoires notamment à travers la gestion des syndicats mixtes.

Elle anime et coordonne l'action du Conseil départemental en matière éducative, sportive et culturelle.

Elle comprend :

- ⇒ la direction des relations institutionnelles et de l'économie,
- ⇒ la direction de l'environnement et de la gestion des risques,
- ⇒ la direction de l'éducation, du sport et de la culture.

**LA DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'ÉCONOMIE****ARTICLE 31 : La direction des relations institutionnelles et de l'économie**

Elle élabore et met en œuvre l'ensemble des politiques contribuant au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Elle assure la relation avec les partenaires institutionnels du Département : État, Région, communes et Union européenne et suit les programmes d'actions correspondants.

Elle coordonne la politique du Département en faveur du monde rural et propose un programme d'actions en faveur de ce territoire spécifique.

Elle suit le schéma directeur départemental d'aménagement numérique, propose et met en œuvre les interventions en matière de diffusion des NTIC en lien avec tous les acteurs concernés.

Elle est composée de six services et d'un bureau financier.

**31.1 Le service de l'économie et du tourisme**

En relation ou partenariat avec les acteurs de la vie économique, il élabore des stratégies de développement et met en œuvre des programmes d'action dans les domaines de l'économie des entreprises, de l'innovation et du tourisme.

Il participe à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des projets. Il assure l'interface entre le monde économique et les partenaires institutionnels et participe à l'animation du tissu économique en s'appuyant sur l'action des associations et des structures à vocation économique.

Il étudie et met en œuvre les politiques de développement et d'aides financières au service des entreprises artisanales, industrielles et commerciales.

Il assure la veille stratégique et prospective en matière de développement économique, d'innovation et de tourisme.

#### *31.1.1 Section tourisme*

Elle propose et met en œuvre les politiques de développement et d'animation dans le domaine touristique.

Elle participe au montage et au suivi des grandes opérations à vocation touristique.

Elle étudie et exécute les programmes de création et d'amélioration d'équipements relatifs à l'hébergement et à l'accueil touristique, notamment l'hôtellerie de montagne, en zone rurale.

Elle étudie et propose de nouveaux produits touristiques en partenariat avec les professionnels concernés.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage de projets structurants pour le haut-pays.

Elle procède à l'examen technique des dossiers et apporte un conseil technique aux maîtres d'ouvrage concernés.

Elle coordonne l'intervention des structures associatives dont le Département est membre et assure la relation avec le Comité régional de tourisme.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière de tourisme.

### 31.2 Le service de l'aménagement, du logement et du développement rural

En relation ou partenariat avec les acteurs des territoires et en transversalité entre les directions, il assure le suivi stratégique et le développement de la politique montagne.

Il participe à l'élaboration des stratégies en matière d'aménagement du territoire et de développement rural.

Il participe à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation des projets et peut assurer la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement.

Il suit la politique du logement, notamment rural, et des projets de rénovation urbaine.

Il comprend trois sections :

#### *31.2.1 Section aménagement et urbanisme*

Elle réalise les études et propose les principes d'aménagement du territoire départemental, en particulier dans le cadre des schémas régionaux ou de massifs.

Elle assure la veille stratégique et prospective en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Elle assure au sein des services départementaux le suivi des documents d'urbanisme et la mise en œuvre des procédures d'urbanisme.

Elle mobilise l'ingénierie de pilotage nécessaire à la réalisation des grands projets d'urbanisme et d'aménagement du département en particulier sur les espaces à enjeux.

Elle suit la mise en œuvre de l'action foncière départementale en lien avec les autres directions et assure la relation avec l'établissement public foncier compétent sur le territoire départemental.

#### *31.2.2 Section développement rural*

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques départementales en matière de développement agricole et rural.

Elle instruit et propose la répartition des aides individuelles et collectives pour l'économie agricole.

Elle élabore, en relation avec les collectivités locales, les EPCI et l'ensemble des acteurs de la profession, les actions destinées à favoriser le maintien et le développement de l'emploi et des activités en zone rurale.

Elle assure la mise en œuvre de la politique foncière agricole départementale et l'animation de la commission départementale de valorisation et de gestion des espaces agricoles et pastoraux.

#### *31.2.3 Section logement et rénovation urbaine*

Elle propose et met en œuvre les interventions du département en faveur du logement et coordonne les opérations de rénovation urbaine.

Elle évalue les dispositifs et propose les adaptations nécessaires.

Elle assure les relations avec les particuliers, les organismes constructeurs, l'ensemble des partenaires et le suivi de l'opérateur départemental de l'habitat.

Elle coordonne les actions en faveur des quartiers prioritaires avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales.

### 31.3 Le service des affaires européennes, de la contractualisation et de l'enseignement supérieur

Il coordonne la préparation, la négociation et le suivi des contrats de projet État-Région, mais aussi des conventions avec les partenaires du Département.

Il étudie les différentes formes de coopération intercommunale et entre collectivités, élabore les projets de contractualisation dont il assure le suivi.

Il concourt au montage financier des contrats de développement dont il peut éventuellement assurer le suivi.

Il suit le dossier « Massif Alpin ».

Il suit l'activité du Conseil régional en faveur du Département.

Il élabore la politique du département dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'intègre dans le cadre de programmes contractualisés.

Il étudie et met en œuvre les politiques de développement et d'aides financières au service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Il assure l'interface entre le monde de l'enseignement supérieur et les partenaires institutionnels.

Il est chargé de mettre en place les nouveaux outils en faveur du monde étudiant et de la recherche.

Il assure la veille stratégique et prospective en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il identifie, planifie et coordonne les politiques favorisant l'intégration européenne du département et les dossiers susceptibles de bénéficier des aides européennes. A ce titre, il participe aux relations avec les instances européennes, nationales, régionales et transfrontalières.

Il assure la gestion des programmes communautaires.

Il contribue à l'action du Département en matière de coopération décentralisée.

### 31.4 Le service des aides aux collectivités

Il propose les règles d'intervention du Conseil départemental au profit des communes ou de leurs groupements.

Il assure l'instruction administrative des dossiers des communes ou de leurs groupements dans le cadre de programmes financés par le Conseil départemental ou cofinancés par la Région, l'État, l'Union européenne ou tout autre partenaire. Il coordonne l'instruction des dossiers par les services techniques.

Il assure l'instruction administrative des dossiers de particuliers au titre du plan énergie.

### 31.5 Le service des Maisons du Département

Il pilote les sept Maisons du Département (Roquebillière, Plan du Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-André de la Roche, Menton, Nice-Centre et Saint-Vallier), la Maison des séniors dont un pôle à Nice-Cessole et un autre à Nice-Centre intégré à la Maison du Département, la Maison du Département itinérante et le point visio de Tende et organise l'accueil des usagers et la mise en œuvre des partenariats extérieurs et internes au Conseil départemental.

Il conduit les projets d'extension du réseau notamment, en collaboration avec la direction de la santé et des solidarités, en vue de mutualiser les moyens et assure le développement de l'offre de services avec les opérateurs de services publics.

### 31.6 Le service d'appui et de suivi des syndicats mixtes

Le Département est membre de plusieurs syndicats mixtes dont le suivi est assuré par les différents services fonctionnels pour les missions qui relèvent du même secteur.

Le service d'appui et du suivi des syndicats mixtes suit l'activité de ces structures et coordonne l'implication du Conseil départemental en leur sein, notamment sur le plan du contrôle financier.

Ce service vient également en appui technique de ceux de ces syndicats dont la taille ne leur permet pas de bénéficier de toute la technicité nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le suivi des six syndicats mixtes de montagne qui ont en charge la gestion des stations de sports d'hiver ou d'autres équipements à vocation économique et touristique est sa priorité.

Il travaille en partenariat avec le service chargé de l'économie et du tourisme, dans un objectif de confortement de l'activité et de développement de l'attractivité des stations et territoires, en lien avec les politiques mises en œuvre par ailleurs.

### 31.7 Le bureau financier

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances, de l'achat et de la commande publique et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière des services.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses de la direction,
- à la liquidation des titres de recettes,
- aux missions de contrôle sur l'exécution des données budgétaires.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

## LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES

### ARTICLE 32 : La direction de l'environnement et de la gestion des risques

Elle assure une mission transversale d'expertise auprès des directions pour veiller à la prise en compte des dimensions environnementales et de développement durable des projets.

Elle assure une mission générale de connaissance et de surveillance de la qualité de l'environnement et procède à l'évaluation des actions entreprises.

Elle exerce une mission d'information et d'assistance technique, notamment auprès des collectivités.

Elle veille à la gestion des ressources naturelles, à la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain, y compris par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du public ainsi qu'à la prévention, à la réduction et à la suppression des pollutions, des nuisances et des risques environnementaux.

Elle assure la mise en place d'actions et d'outils de gestion des risques naturels, en particulier en matière de surveillance et d'interventions en cas de crise ou de rétablissement post-crise.

Elle est chargée du suivi de la démarche de création d'un centre départemental des risques environnementaux.

Elle réalise des études et donne des avis techniques sur les dossiers dans le domaine des mouvements de sols et des séismes.

Elle propose et met en œuvre des actions de sensibilisation et de développement de la culture du risque auprès du public dans ce domaine.

Elle assure en lien avec la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, la coordination de l'emploi de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Elle administre l'ensemble des réseaux de radio et télécommunication du Conseil départemental. Elle anime le réseau des correspondants dans les directions et propose des évolutions technologiques selon les applications souhaitées.

Elle est composée d'un bureau financier, de cinq services et du laboratoire vétérinaire.

### 32.1 Le bureau financier

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances, de l'achat et de la commande publique et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière des services.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses de la direction,
- à la liquidation des titres de recettes.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

### 32.2 Le service de la coordination et de la qualité

Il a un rôle de coordination administrative entre les services de la direction.

Il assure la gestion des systèmes qualité selon les normes de certification.

Il assure la coordination transversale en matière de développement durable ainsi que la coordination de la mise en place et l'animation d'une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de la nature en vue de l'élaboration d'un plan départemental.

#### 32.2.1 *La section qualité*

Elle a en charge la gestion, l'animation et la responsabilité du Système de management qualité-sécurité-environnement (SMQSE) ISO 9001, 14001 et OHSAS18001 et de la CDESI.

### 32.3 Le service de l'eau, des déchets et des énergies

Il a un rôle d'expertise, notamment en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques continentaux et marins, les déchets, les énergies, l'air et le bruit ainsi que la réduction des pollutions.

Il exerce une mission d'information, de veille réglementaire et d'assistance technique notamment auprès des collectivités.

Il est chargé d'émettre un avis technique sur les subventions demandées par les collectivités dans les domaines concernés et de suivre les travaux qui en découlent afin de donner un avis sur les versements à accorder.

Il assure la maîtrise d'ouvrage, l'animation ou le portage de projets dans ces différents domaines.

Il est composé de trois unités :

#### 32.3.1 *L'unité assainissement, eau potable et mer*

Elle est chargée des actions relatives à la ressource en eau potable et au traitement des eaux usées.

Elle fournit conseils et assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration industrielles et communales et pour l'assainissement autonome dans le cadre du Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) ainsi que dans le cadre du Service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP), notamment pour la protection des captages et la sécurisation de l'approvisionnement en eau qualitativement et quantitativement.

Elle porte le plan départemental des déchets d'assainissement.

Elle assure l'interface, y compris financière, avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

Elle assure la gestion du réseau départemental de suivi des eaux souterraines.  
 Elle assure la création, l'aménagement et la gestion des zones marines protégées.  
 Elle émet les avis techniques et assure le suivi financier dans le cadre de l'aide aux collectivités pour la mer et les cours d'eau.  
 Elle élabore et assure l'animation des actions dans le cadre de l'observatoire de l'eau.  
 Elle suit les opérations qui ont reçu une aide départementale dans ces domaines.

### 32.3.2 *L'unité déchets et carrières*

Elle assure la veille sur l'état des sciences et des techniques concernant les process et traitements des déchets.  
 Elle intervient dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification en matière de prévention et de gestion des déchets (PPGDN, Plan BTP, etc.) et assure une ingénierie de conseil en ces domaines.  
 Elle assure la mise en œuvre, l'application et le suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.  
 Elle apporte une assistance technique en matière de collecte, de recyclage et de traitement des déchets.  
 Elle assure le suivi de l'observatoire des déchets en réactualisant les informations liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés afin d'évaluer en continu la politique départementale.  
 Elle met en œuvre la création et l'exploitation d'installations de stockage de déchets non dangereux en lançant les études adéquates.  
 Elle met en œuvre des travaux de réhabilitation de sites de décharges sauvages et des dépôts relais, l'enlèvement d'épaves et suit les opérations qui ont reçu une aide départementale.  
 Elle centralise les informations relatives aux carrières et donne des avis techniques sur les dossiers en ce domaine.

### 32.3.3 *L'unité énergies, air et bruit*

Elle met en œuvre le plan départemental énergie.  
 Elle apporte une assistance technique aux collectivités en matière d'énergie.  
 Elle assure la promotion et le développement de l'énergie solaire, du bois énergie et autres énergies renouvelables auprès des collectivités et dans les services départementaux.  
 Elle met en œuvre et assure le suivi du Contrat d'objectifs pour la sécurisation électrique de l'Est PACA.  
 Elle a un rôle d'expertise en ce qui concerne la conception de bâtiments à haute qualité environnementale.  
 Elle suit les opérations qui ont reçu une aide départementale dans ces domaines.  
 Elle apporte une assistance technique aux collectivités en matière d'air et de bruit.  
 Elle a un rôle d'expertise pour la qualité de l'air et propose des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre aussi bien auprès des collectivités que des services départementaux.  
 Elle assure le suivi des actions de ATMOPACA et développe une politique de diffusion des résultats de la qualité de l'air au sein du Conseil départemental.  
 Elle suit les opérations qui ont reçu une aide départementale dans ces domaines.

## 32.4 Le service du suivi et de la gestion des cours d'eau

Il a un rôle lié aux enjeux et responsabilités du Conseil départemental autour de la gestion de la basse vallée du Var, des digues intéressant la sécurité publique, des risques naturels, du suivi des EPCI compétents pour la gestion des cours d'eau et de l'hydrobiologie.  
 Il coordonne les interventions de l'équipe Force 06 sur le Var (surveillance et suivi des travaux d'entretien des digues fluviales et des travaux d'entretien du lit mineur du Var).  
 Il contribue, depuis Central Vert, aux gestions de crises liées à la protection contre les risques naturels ou technologiques.

Il est composé de deux unités.

### 32.4.1 *L'unité Var et risques*

Elle mène la gestion du Domaine public du fleuve Var.

Elle assure la gestion et la surveillance des digues intéressant la sécurité publique de protection contre les inondations.

Elle réalise l'animation et le suivi des Programmes d'action et de protection contre les inondations (PAPI) Var I et II.

Elle pilote le contrat de rivière.

Elle assure l'animation et la coordination des zones classées Natura 2000 des milieux aquatiques.

Elle assure l'animation, le suivi ou le portage des projets de coopération transfrontalière en matière de risques.

Elle a en charge la partie risques et inondation du projet CEMER.

Elle propose et met en œuvre la politique départementale en matière de risques inondation, sismique, mouvement de terrain et avalanches.

Elle apporte un avis technique aux collectivités sur les aides qu'elles sollicitent.

### 32.4.2 *L'unité cours d'eau*

Elle réalise l'animation, le suivi ou le portage de Schémas d'aménagement de la gestion de l'eau (SAGE) et des contrats de milieux (cours d'eau).

Elle assure un appui aux EPCI compétents en matière de gestion des cours d'eau.

Elle émet des avis sur les demandes d'aides.

Elle réalise l'animation, le suivi ou le portage des PAPI.

Elle assure le suivi hydro biologique des cours d'eau.

## 32.5 Le service des espaces naturels

Sous l'autorité directe de l'adjoint au directeur délégué aux espaces naturels, il propose de nouveaux modes de gestion de l'espace acquis par l'intermédiaire de la taxe d'aménagement (ex. TDENS) et participe à leur protection et à leur valorisation.

Il propose et met en œuvre la politique des espaces naturels sensibles et gère les parcs naturels départementaux.

Il élabore les plans d'aménagement et de gestion des parcs naturels départementaux et mène les études liées à la politique des espaces naturels.

Il propose et met en œuvre la politique d'animation des parcs départementaux.

Il développe et entretient des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Il constitue un pôle d'échange avec l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels.

Il propose et met en œuvre les programmes de mobilisation et de préservation de la ressource, de l'approvisionnement de la filière bois et de la mise en valeur ludique et économique de la forêt.

Il développe des actions de valorisation de la forêt (soutien à la filière bois, incitation à la gestion forestière, développement de partenariats) et de sa protection (lutte biologique contre dépérissement et contre agents pathogènes, actions en faveur de la prévention incendie).

Il suit les opérations qui ont reçu une aide départementale dans ces domaines.

Il est composé de trois secteurs, d'une section et d'une unité :

### 32.5.1 *Les secteurs Centre, Est et Ouest.*

Les parcs naturels départementaux sont répartis en trois secteurs géographiques. Chaque secteur a en charge la mise en œuvre des actions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des espaces et boisements ouverts au public.

### 32.5.2 *La section garderie nature*

Elle assure 7j/7 la surveillance dans tous les parcs départementaux.

Elle veille au respect du règlement intérieur pour les usagers.

Elle assure la gestion de l'accessibilité des parcs et des bonnes conditions d'ouverture et de propreté.

Elle assure une médiation pédagogique et une assistance aux personnes.

Elle effectue les menus travaux de première nécessité et participe aux travaux d'entretien.

### *32.5.3 L'unité PDIPR et espaces sensibles*

Elle participe à la conception et à la réalisation des aménagements dans un souci de préservation des espaces naturels. Elle assure un rôle moteur de promotion et de valorisation (des randonnées, des espaces naturels, des paysages).

Elle met en œuvre le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et procède à l'aménagement, à l'entretien et au balisage des itinéraires.

Elle assure une ingénierie en matière de procédures de protection des espaces naturels sensibles.

## 32.6 Le service Force 06 et de la prévention des incendies

Il a en charge la mise en œuvre de la Force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes (FORCE 06).

Il élabore et coordonne la réalisation du programme d'activités des forestiers-sapeurs pour la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Il effectue en régie des travaux programmés d'aménagement et d'entretien polyvalent dans le cadre de la gestion d'espaces naturels (PDIPR, PND, fleuve Var, etc.) ou de lutte contre les risques naturels (digues de protection, etc.).

Il intervient dans la surveillance des massifs forestiers, en période à hauts risques incendie dans le cadre du Réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSa).

Il réalise des actions de prévention contre les risques naturels présentant un danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Il procède à des interventions en situation de crise et à des actions opérationnelles en cas de catastrophe naturelle ou en rétablissement post-crise.

Il est composé de 13 bases FORSAP organisées en trois groupements géographiques (Est, Nord et Ouest) et de quatre unités.

### *32.6.1 L'unité ingénierie*

Elle est chargée de la conception et de la programmation de travaux d'aménagement, DFCI ou non. Elle assure leur pérennisation (servitude d'utilité publique, conventions d'entretien, etc.) et la gestion des activités à haute technicité (liaisons radio par exemple).

### *32.6.2 L'unité travaux d'entretien et d'aménagement hors DFCI*

Elle assure des travaux polyvalents d'entretien sur la base de programmes établis avec les services gestionnaires (sentiers PDIPR, digues intéressant la sécurité publique, PND, fleuve Var, ouvrages RTM, etc.).

### *32.6.3 L'unité logistique*

Elle gère les moyens logistiques du service à savoir les ateliers mécaniques, les matériels, les fournitures et l'habillement.

### *32.6.4 L'unité opérationnelle, PC, radio surveillance et annonce des risques*

Elle regroupe les activités du bureau des opérations, du PC radio Central vert ainsi que la gestion des outils de surveillance et de l'annonce des risques.

## **ARTICLE 33 : Le laboratoire vétérinaire départemental**

Il assure des missions de santé publique et de soutien aux actions de prophylaxie, de protection animale, de diagnostic des maladies animales, de sécurité alimentaire, de contrôle des eaux résiduaires et des eaux chaudes sanitaires et de suivi sanitaire des élevages et de la faune sauvage.

Il contribue à l'épidémiologie-surveillance des zoonoses et des maladies réglementées sur l'ensemble du département.

Il est composé d'une mission, d'une section et de deux services :

### 33.1 La mission de l'action animalière

Placée auprès du directeur du laboratoire départemental, cette mission est chargée d'impulser une politique animalière au sein du Département.

Elle participe à des campagnes de communication et de sensibilisation du public aux besoins des animaux et à la lutte contre les mauvais traitements, elle assure également une mission d'aide à la recherche des animaux égarés (APOT).

### 33.2 La section administrative et financière

Elle centralise la gestion des affaires administratives et financières du laboratoire vétérinaire départemental ainsi que celle des crédits qui lui sont affectés en liaison avec le bureau financier de la direction. Elle assure la logistique, et le secrétariat du laboratoire.

### 33.3 Le service du contrôle des aliments

Il effectue des analyses de microbiologie alimentaire, à la demande des services publics ou de clients privés.

Il assure également des prestations de formation, d'audit et de conseil en hygiène alimentaire.

Il regroupe l'ensemble des unités relatives à cette mission ainsi que la laverie et la fabrication des milieux de culture.

### 33.4 Le service de la santé animale et de l'environnement

Il effectue des analyses sur des échantillons provenant d'animaux de rente ou de compagnie à la demande des services publics ou des vétérinaires et participe à des programmes d'épidémiologie-surveillance des maladies animales.

Il intervient également dans le domaine de la santé publique en contrôlant la qualité des eaux chaudes sanitaires et des eaux résiduaires.

Il se compose de deux sections et de l'ensemble des unités relatives à la santé animale.

## LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA CULTURE

### ARTICLE 34 : La direction de l'éducation, du sport et de la culture

Elle anime et coordonne l'action du Conseil départemental en matière éducative, sportive et culturelle.

Elle a en charge le Conseil départemental des jeunes.

Elle se compose d'un bureau financier, de cinq services, de la médiathèque départementale et de deux musées.

#### 34.1 Le bureau financier

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances, de l'achat et de la commande publique et sous l'autorité hiérarchique du directeur, il a en charge la gestion financière des services.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses de la direction,
- à la liquidation des titres de recettes.

Il assiste la direction dans le processus de validation financière des délibérations.

### 34.2 Le service de l'éducation

Il propose et met en œuvre la politique éducative du Département.

Il gère le fonctionnement des collèges et les moyens humains et matériels nécessaires.

Il définit la programmation en matière de constructions des collèges, en liaison avec la direction de la construction et du patrimoine.

Il élabore et met en œuvre les conventions entre le Département et les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Il gère le système d'informations des collèges.

Il est composé de quatre sections :

#### 34.2.1 *Section moyens humains*

En liaison et sous l'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines :

- elle procède à l'évaluation des besoins et élabore la carte des emplois,
- elle organise la mobilité interne et l'affectation des personnels,
- elle propose les candidats dans le cadre des remplacements et des renouvellements,
- elle contribue à la valorisation des métiers et à l'évolution des pratiques techniques.

#### 34.2.2 *Section moyens matériels*

Elle est chargée de la gestion des dotations de fonctionnement aux collèges publics.

Elle vérifie les budgets et valide l'ensemble des actes des conseils d'administration des EPL.

Elle gère les premiers équipements et le renouvellement d'équipement des collèges publics.

Elle gère le suivi de l'inventaire mobilier.

Elle conduit l'élaboration et le suivi de la sectorisation.

Elle répartit le forfait d'externat et les subventions d'investissement aux collèges privés.

Elle gère les conventions d'usage des locaux et des installations sportives.

Elle propose la fixation des tarifs de restauration scolaire et assure un suivi de la prestation.

Elle gère l'affectation des logements de fonction dans les collèges.

#### 34.2.3 *Section multimédia*

Elle met en œuvre le plan multimédia des collèges.

#### 34.2.4 *Section actions éducatives et aides aux familles*

Elle apporte un soutien aux projets scolaires et périscolaires.

Elle a en charge l'École Freinet, le suivi des Centres d'information et d'orientation (CIO) et des organismes éducatifs d'intérêt départemental.

Elle suit les actions partenariales et gère les subventions de fonctionnement et d'équipement des organismes éducatifs associés.

Elle gère les récompenses aux élèves méritants.

Elle assure la gestion des diverses aides aux familles et les mesures du « Plan Jeunes ».

Elle est chargée de la gestion des allocations pour les mentions « très bien » des bacs et brevets.

### 34.3 Le service des sports

Il gère les subventions aux associations sportives.

Il élabore et met en œuvre les plans sportifs à l'initiative du département.

Il propose et gère les événements sportifs du département.

#### 34.3.1 *Section de l'événementiel*

Elle est chargée de proposer et d'exécuter un programme d'événements sportifs départementaux.

Elle coordonne la participation des services pour les événements sportifs dont le Département est partenaire.

### 34.4 Le service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer

Il gère les écoles départementales de pleine nature (montagne et mer) en matière d'équipements, de fonctionnement, d'accueil et d'animation.

Il gère les dossiers relatifs aux colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement et classes transplantées.

Quatre écoles départementales lui sont rattachées : l'école de neige et d'altitude d'Auron, l'école de neige et d'altitude de la Colmiane, l'école de neige et d'altitude de Valberg et l'école de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat. Chacune de ces écoles comprend une section animation et une section technique.

### 34.5 Le service de l'action culturelle

Il assure l'instruction des subventions pour les associations culturelles, les communes et les autres structures publiques.

Il met en œuvre la politique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Il gère le Cinéma Mercury.

### 34.6 Le service du patrimoine culturel

Il est chargé de l'inventaire du patrimoine culturel, de sa restauration et de sa mise en valeur.

### 34.7 La médiathèque départementale

Elle met en œuvre tout ce qui concourt au développement de la lecture et autres supports d'information culturelle.

Elle organise la circulation du fonds d'ouvrages départemental pour l'animation culturelle autour des bibliothèques-relais.

Elle est composée de cinq sections : la section médiathèques valléennes, la section livres pour la jeunesse, la section livres pour adultes, la section audiovisuelle et la section administrative.

### 34.8 Le musée des arts asiatiques

Il accueille des collections d'arts asiatiques et est destiné à favoriser les échanges entre les arts asiatiques et la culture occidentale.

Il comprend une section administrative et financière.

### 34.9 Le musée des Merveilles

Il est consacré à la connaissance et à la mise en valeur du site rupestre du Mont Bégo et à la vie des bergers dans ce site depuis l'âge de bronze.

## CHAPITRE 4

### **LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

La direction générale adjointe assure les missions de direction, d'animation et de coordination de l'ensemble des services en charge des missions sociales et médico-sociales. Elle prépare, conduit et évalue la mise en œuvre des politiques départementales dans les domaines socio et médico-sociaux.

#### **ARTICLE 35 : La direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines**

Elle comprend :

- ⇒ un secrétariat général,
- ⇒ quatre délégations en charge du pilotage des politiques publiques,
- ⇒ un délégué en charge de l'appui et de l'animation territoriale,
- ⇒ six délégations de territoire, en charge de la mise en œuvre opérationnelle dans les territoires de l'action sociale et médico-sociale.

#### **ARTICLE 36 : Le secrétariat général**

Le secrétariat général coordonne le pilotage des fonctions ressources de la DGA. Il concourt à la définition des moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches des agents et à leur coordination.

Il met en œuvre une politique de modernisation, de qualité et de contrôle.

En relation étroite avec les directions ressources du Département, il assure la gestion des moyens généraux concourant à l'activité de la DGA. Il travaille en étroite collaboration avec les délégations du siège et des territoires afin d'identifier au mieux les besoins de ces derniers en matière de ressources humaines et de matériels.

Il comprend deux services et un bureau financier :

##### **36.1 Le service de la coordination, du contrôle, de l'évaluation et de la lutte contre la fraude**

Ce service a pour mission de piloter et contrôler les circuits d'échanges, la qualité des dispositifs et les productions de la DGA.

Il assure également une mission de lutte contre la fraude aux aides versées par le Département.

Il comprend deux sections et une mission :

##### *36.1.1 Section coordination*

Elle assure la gestion générale des écrits de la DGA. Elle coordonne et optimise les circuits internes et territorialisés. Elle veille à la qualité et aux délais de réponse.

Elle assure, en lien avec le service de l'assemblée, le suivi des rapports à la commission permanente et à l'assemblée départementale.

Elle coordonne avec les délégations les documents transversaux (Règlement départemental d'aide et d'actions sociales, conventions cadre, etc.).

Elle assure le suivi des demandes de subventions de fonctionnement.

##### *36.1.2 Section lutte contre la fraude*

Elle coordonne la lutte contre la fraude aux prestations et les mesures de prévention qui y sont associées au sein des services de la DGA.

Elle conduit et coordonne les dispositifs de recherche des fraudes, le traitement des signalements et élabore les procédures adaptées.

Elle propose les mesures de sanctions adéquates en cas de fraude avérée.

### *36.1.3 Mission évaluation et contrôle des risques*

Dans le cadre du contrôle et de l'évaluation, la mission veille à la sécurisation des processus et la réduction des risques, propose des procédures et méthodes au sein des services, veille à l'effectivité des contrôles entrant dans le champ des compétences du Département.

Elle construit les outils de référence pour l'affectation des moyens territorialisés et l'évaluation.

Par ailleurs, elle actualise un corps de référence en matière de contractualisation et de conventionnement et harmonise les documents administratifs produits par la DGA.

Elle concourt à l'élaboration des procédures de travail et leur évaluation.

Elle participe au contrôle des dispositifs, services et prestataires en interne comme en externe.

Elle organise et met en œuvre des plans d'actions et de méthodes pour la prévention des risques.

Elle impulse et veille à l'effectivité des contrôles relevant des délégations.

## **Le pôle des services fonctionnels**

Couvrant à animer l'ensemble des fonctions ressources et d'appui, le pôle des services fonctionnels regroupe le service et le bureau concourant à l'atteinte de cet objectif.

A ce titre, il recueille et analyse les besoins en ressources (ressources humaines et moyens logistiques). Il établit également des relations transversales avec l'ensemble des délégations ressources.

Ce pôle est composé du service du pilotage des ressources et des moyens généraux et du bureau financier.

### 36.2 Le service du pilotage des ressources et des moyens généraux

Ce service a pour mission de piloter, coordonner et contrôler les fonctions ressources et les moyens généraux qui garantissent l'activité des services de la DGA.

Il comprend une unité et deux sections :

#### *36.2.1 Unité ressources humaines*

En liaison et sous l'autorité fonctionnelle de la direction des ressources humaines.

Elle assure la gestion et le suivi de proximité des effectifs, du temps de travail, des congés et des autorisations d'absence.

Elle concourt à l'élaboration et au suivi des plans de formation, en relation avec le délégué en charge du pilotage des politiques de santé et le délégué en charge de l'appui et de l'animation territoriale.

Elle répartit et suit les enveloppes prévisionnelles liées aux primes et aux déplacements.

Elle propose l'affectation des personnels « volants » et des stagiaires de la DGA.

Elle assure le suivi des incidents et des fiches de poste.

Elle anime l'activité des agents chargés de la mise en œuvre.

#### *36.2.2 Section des affaires générales*

Composée d'une unité, elle concourt à la coordination des ressources en lien avec les délégations de moyens.

##### *36.2.2.1 Unité moyens logistiques*

Elle assure l'encadrement et la coordination des huissiers et des chauffeurs (encadrement du personnel et gestion des plannings).

Elle gère et suit l'entretien des véhicules de la DGA, et des prêts de véhicules.

Elle a en charge la gestion de l'économat (répartition et suivi, acheminement, commande ...) ainsi que les relations avec les directions en charge de la gestion des bâtiments et de leur sécurité (entretien, petite maintenance, travaux, déménagement, gestion des accès ...).

### 36.2.3 Section des services numériques

En liaison et sous l'autorité fonctionnelle de la Direction des services numériques (DSN), elle assure la gestion et le suivi de proximité des demandes applicatives et matérielles.

Elle prépare en lien avec les délégations les cahiers des charges fonctionnels des applications.

Elle assure la gestion des accès internes (Outlook, Génésis, Oasis, Nova) et externes (Caf, Pôle Emploi).

Elle élabore les requêtes et tableaux de bord.

Elle assure la gestion et la maintenance de la visioconférence.

Elle effectue la mise à jour des sites Web de la DGA.

Elle assure une assistance et une formation de premier niveau.

Elle assure le suivi des consommations des téléphones portables.

### 36.3 Le bureau financier

Sous l'autorité fonctionnelle de la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, il a en charge la gestion financière de l'ensemble de la DGA.

Il procède :

- à la préparation et au suivi du budget et du plan pluriannuel d'investissement,
- à la mise en place et au suivi des indicateurs d'activités et des protocoles de traitement des dépenses et recettes,
- aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses de la DGA,
- à la liquidation des titres de recettes.

Il assiste les délégations dans le processus de validation financière des délibérations.

Il assure la gestion de la régie financière.

Il élabore et suit en lien avec la direction des finances, de l'achat et de la commande publique, les procédures d'achat et de commande publique de la DGA.

## LA DÉLÉGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITÉ

### ARTICLE 37 : La délégation du pilotage des politiques de l'enfance, de la famille et de la parentalité

Elle est chargée de mettre en œuvre les politiques de l'enfance, de la famille et de la parentalité qui relèvent des compétences du Conseil départemental et d'assurer les liaisons fonctionnelles nécessaires avec les autres délégations et directions du Conseil départemental.

Elle coordonne la mise en œuvre des actions sociales et médico-sociales, en relation avec les différentes structures territoriales concernées, et les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle procède au contrôle et à l'évaluation de ces actions et vérifie régulièrement leur adéquation aux besoins sociaux et médico-sociaux en proposant les ajustements nécessaires.

Elle assure une veille législative et réglementaire. Elle anime les travaux du Schéma départemental de l'enfance et de la famille et veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par les élus départementaux.

Elle comprend trois services :



- ⇒ le service de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- ⇒ le service départemental de protection maternelle et infantile,
- ⇒ le service de la gestion et de la promotion des équipements.

### 37.1 Le service de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité

Il coordonne les actions conduites au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Il garantit un parcours de l'enfant coordonné, cohérent et continu, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Il coordonne les actions de prévention en direction des enfants, des parents et des jeunes.

Il garantit une continuité des actions de prévention.

Il comprend une antenne et deux sections :

#### *37.1.1 Antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes*

Elle participe au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être. Elle assure un tri de premier niveau des informations reçues, de leur qualification et leur traçabilité.

Elle est chargée de centraliser le recueil, l'évaluation et le traitement à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risque de l'être.

Elle a un rôle de conseil et d'expert et a vocation à alimenter l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Elle assure cette mission avec le concours du représentant de l'État dans le département, des partenaires institutionnels et de l'autorité judiciaire.

#### *37.1.2 Section promotion du placement familial et adoption*

Elle veille au développement de ce mode de placement et à son adaptation aux besoins repérés.

Elle assure un soutien spécifique au métier d'assistant familial (formation professionnelle initiale et continue, référent technique, soutien) et participe à sa promotion.

Elle assure l'agrément et le suivi d'agrément des assistants familiaux.

Elle élabore des propositions d'accueil familial au regard des fiches profils des enfants protégés.

Elle assure un suivi des places disponibles en famille d'accueil.

Elle assure la gestion administrative et juridique des pupilles de l'État et garantit les procédures définies par la loi.

Elle assure l'accompagnement des personnes dans l'accès à leurs origines personnelles.

Elle instruit les procédures en vue d'agrément des candidats à l'adoption et accompagne les candidats agréés.

#### *37.1.3 Section prévention famille, jeunesse*

Elle coordonne, contrôle et évalue les dispositifs de prévention en faveur des familles en difficultés.

Elle coordonne et développe des actions médico-sociales favorisant l'insertion sociale scolaire et professionnelle des jeunes, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle pilote et met en œuvre les actions collectives de soutien à la parentalité et à la jeunesse de l'École des parents.

### 37.2 Le service départemental de PMI

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il garantit la cohérence de l'exercice des missions légales en matière de protection maternelle et infantile et de planification.

Il veille à la mise en œuvre opérationnelle, dans les centres de protection maternelle et infantile et de planification, des orientations définies au sein de la délégation.

En partenariat avec les autres acteurs de santé, il assure la coordination de la mise en œuvre des consultations préventives et des actions de prévention individuelle et collective auprès des futurs parents, des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, définies au sein de la délégation.

Il comprend trois sections :

#### *37.2.1 Section épidémiologie enfance, famille, jeunesse*

Elle est le support méthodologique des études permettant une aide à la décision et à la démarche qualité au sein de la délégation enfance, famille, parentalité.

Elle assure les études épidémiologiques, les exploitations de données et la surveillance des indicateurs concernant la mère, l'enfant, les jeunes, l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Elle participe aux programmes de santé publique et aux actions d'éducation pour la santé.

Elle assure la coordination départementale des vaccinations.

Elle assure l'exploitation des données réglementaires et des recherches épidémiologiques liées à l'activité du service ainsi que celles définies au sein de la délégation.

#### *37.2.2 Section prévention précoce et parentalité*

Elle coordonne des actions de prévention en direction des futurs parents, des parents de jeunes enfants et de la petite enfance et veille à leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle conduit ces actions en coordination avec les partenaires institutionnels.

Elle coordonne les activités du relais assistants maternels départemental.

#### *37.2.3 Section planification et santé des jeunes*

En partenariat avec les autres acteurs de santé, elle assure la coordination des centres de planification familiale et du carrefour santé jeunes.

Elle participe à la mise en œuvre des actions préventives en faveur de la santé des jeunes définies au sein de la délégation.

### 37.3 Le service de la gestion et de la promotion des équipements

Il assure la gestion, le contrôle et la tarification des équipements et leur adaptation aux besoins et veille à leur conformité réglementaire, en liaison avec les autres services de la délégation.

Il comprend deux sections :

#### *37.3.1 Section modes d'accueil du jeune enfant*

Sous l'autorité fonctionnelle du chef du service départemental de PMI, elle est chargée de la coordination, de l'agrément et du contrôle des modes d'accueil du jeune enfant ainsi que de la coordination des procédures d'agrément et de la formation des assistantes maternelles.

Elle assure le fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale des assistantes maternelles (CCPD) ainsi que celui de la Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).

#### *37.3.2 Section tarification, contrôle des établissements, services et prestations de l'aide sociale à l'enfance*

Elle assure la programmation, le contrôle, la tarification des établissements et services ainsi que le suivi financier et le contrôle des prestations.

Elle assure le suivi des établissements et de l'action éducative en milieu ouvert

Elle assure un suivi qualité permanent de ces équipements.

Elle veille à l'adaptation de ces équipements aux besoins.  
 Elle favorise l'élaboration de projets autour de la diversification des formes d'accueil.  
 Elle travaille en partenariat étroit avec l'autorité judiciaire.

## LA DÉLÉGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

### ARTICLE 38 : La délégation du pilotage des politiques de l'autonomie et du handicap

La délégation du pilotage des politiques de l'autonomie et du handicap participe à la conception des orientations politiques du département dans ces domaines, propose les axes stratégiques de sa mise en œuvre, qu'elle contrôle, évalue et veille à la meilleure allocation des ressources.

Elle élabore, en partenariat, les schémas départementaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

En liaison avec les délégués de territoire et l'ensemble des partenaires institutionnels, elle veille à la sécurité juridique des actes réalisés, à l'égalité de traitement des usagers et à l'homogénéité des pratiques sur le territoire départemental et procède à toutes études et prospectives nécessaires.

Elle participe aux travaux des Observatoires départementaux ainsi qu'à toutes les instances intervenant dans ce domaine.

Elle veille à l'adaptation des applicatifs métiers.

Elle comprend trois services :

- ⇒ le service des politiques de l'autonomie des personnes âgées,
- ⇒ le service des politiques de l'autonomie des personnes handicapées,
- ⇒ le service des autorisations et des contrôles des équipements.

#### 38.1 Le service des politiques de l'autonomie des personnes âgées

Ce service est chargé du pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées. Il développe une approche globale des parcours de vie des personnes âgées et concourt à la mise en œuvre d'une politique départementale ambitieuse et fédératrice.

A ce titre, dans le cadre d'une action transversale et en réseau, il assure la coordination gérontologique, l'harmonisation des dispositifs et des parcours individuels, les actions en direction des publics spécifiques ainsi que les actions de promotion de la santé chez les personnes âgées.

Il est garant de l'accueil et de l'accès aux droits des personnes âgées, en tous points du territoire départemental. Il a en charge l'accompagnement des parcours individuels dont il garantit la qualité et l'équité de traitement.

Il procède à l'instruction des demandes de toutes les aides, définit les modalités d'élaboration des plans personnalisés d'autonomie et prend les décisions correspondantes. Il suit le financement et l'effectivité des décisions.

Il assure la mise en œuvre des aides sociales et les processus de recouvrement qui y sont liés. Il organise le contrôle des procédures administratives. Il accompagne les prestataires de services à domicile dont il contrôle le financement, ainsi que la qualité des prestations fournies.

Ce service est constitué de quatre sections :

##### *38.1.1 Section accueil, accès aux droits, suivi des parcours*

Elle garantit, dans le cadre d'une action pluridisciplinaire et coordonnée, les modalités d'accueil et d'information des personnes âgées en lien avec les territoires. Elle instruit l'ensemble des demandes d'aides (APA, aide sociale...), suit l'effectivité des décisions et contrôle les procédures administratives.

### 38.1.2 *Section suivi financier des droits*

Elle assure le paiement et le suivi financier des décisions concernant les aides individuelles à domicile et les aides individuelles en établissement. Elle contrôle les procédures administratives et effectue les pré-mandatements et les pré-émissions des titres de recettes.

Elle mène toutes les actions tendant à recouvrer les recettes dues au département.

### 38.1.3 *Section récupération des aides sociales*

Elle applique les dispositions légales de l'aide sociale en matière de récupération.

### 38.1.4 *Section agrément, suivi et contrôle financier des prestataires à domicile*

Elle émet des avis sur l'agrément des prestataires de services à domicile, dont la compétence relève de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Elle assure le contrôle financier des services à domicile agréés qualité.

Elle est chargée d'accompagner et de développer les services à domicile, dans le cadre du développement du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne.

## 38.2 Le service des politiques de l'autonomie des personnes handicapées

Il pilote la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Dans le cadre d'une action transversale et en réseau, il concourt à l'harmonisation des dispositifs et des parcours individuels, aux actions en direction des publics spécifiques, ainsi qu'aux actions de promotion de la santé chez les personnes handicapées.

Il anime et assure les relations avec le GIP-MDPH organisé en trois sections : section du pilotage des instances de la MDPH, section accueil, accès aux droits et suivi des parcours et section évaluation des besoins de compensation.

Il assure le paiement et le suivi financier des aides destinées aux personnes handicapées.

Il organise le contrôle des procédures administratives.

Il participe à toutes les réflexions partenariales et impulse, notamment, des projets innovants.

Ce service dispose d'une section :

### 38.2.1 *Section suivi financier des droits et du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)*

Elle assure le paiement et le suivi financier des aides destinées aux personnes handicapées ainsi que des aides attribuées au titre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH). Elle contrôle également les procédures administratives et effectue les pré-mandatements et les pré-émissions des titres de recettes.

Elle mène toutes les actions tendant à recouvrer les recettes dues au département.

## 38.3 Le service des autorisations et des contrôles des équipements

Il suit l'ensemble des dossiers relatifs aux structures d'hébergement en faveur des personnes âgées et adultes handicapés. Dans le cadre d'une action transversale et en réseau, le service assure la coordination médico-sociale, les relations avec les médecins coordonnateurs des EHPAD ainsi que la promotion de la santé et de la bientraitance en établissement. Il organise l'information sur l'offre d'équipement.

En lien avec l'Agence régionale de santé ;

- Il met en œuvre les procédures d'appel à projets et instruit les projets de création d'équipements à destination des personnes âgées ou handicapées.
- Il programme les ouvertures des équipements.
- Il organise le suivi et le contrôle des équipements et contrôle l'effectivité de l'évaluation interne/externe dans le cadre du renouvellement des autorisations.

- Il est chargé de la tarification et du contrôle financier des établissements pour personnes âgées et adultes handicapés. Il organise le dispositif d'agrément et de suivi de l'accueil familial. Il participe à toutes les réflexions partenariales et impulse, notamment, des projets innovants.

Ce service comprend deux sections :

*38.3.1 Section programmation et contrôle des équipements pour personnes âgées et adultes handicapés*

Elle est chargée de l'instruction des dossiers de création, d'extension et de transformation, dans le cadre de la procédure d'autorisation qu'elle met en œuvre.

Elle réalise les visites de conformité dans le cadre des ouvertures des établissements.

Elle assure le suivi des conventions tripartites signées avec les EHPAD et le contrôle des équipements pour les personnes âgées et adultes handicapés.

*38.3.2 Section tarification et contrôle financier des équipements pour adultes*

Elle est chargée de la tarification des établissements d'hébergement pour les personnes âgées et les adultes handicapés et de leur contrôle financier.

Une gestion suivie et un contrôle régulier des établissements d'accueil et des services doivent garantir l'efficacité des prestations en lien avec le secrétariat général et en transversalité avec la délégation en charge de l'enfance, la famille et la parentalité.

## LA DÉLÉGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INSERTION

### ARTICLE 39 : La délégation du pilotage des politiques de l'insertion

Cette délégation conçoit, pilote et évalue les politiques d'insertion en faveur de publics en grandes difficultés socio-économique, en particulier en élaborant et en coordonnant le programme départemental d'insertion et le pacte territorial d'insertion pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds social européen (FSE).

Elle assure le suivi d'autres dispositifs transversaux en faveur des personnes en difficulté telles que les actions relevant de la politique de la ville, notamment les contrats urbains de cohésion sociale.

Elle travaille en étroite collaboration avec les territoires pour assurer une harmonisation des pratiques à l'échelon départemental afin d'identifier au mieux les besoins des usagers en matière d'insertion.

La Délégation garantit le pilotage de la transversalité des parcours d'insertion, le pilotage des actions de solidarité (RSA, logement, formation...), l'évaluation de l'impact des mesures et des prestataires.

Elle comprend une mission et deux services :

#### 39.1 La mission Fonds social européen

Dans le cadre du Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, elle est responsable de l'ensemble des fonctions liées au rôle du Département en tant que gestionnaire de la subvention globale du FSE.

### 39.2 Le service de la gestion des prestations individuelles

Il pilote et assure la gestion des prestations individuelles liées aux dispositifs RSA et FSL. Dans ce cadre, il applique et rationalise les procédures réglementaires en vigueur pour l'attribution de ces aides et veille à l'harmonisation des pratiques et des informations émises par les territoires.

Il assure un contrôle financier des dépenses allouées et tisse des partenariats étroits avec les organismes chargés de la liquidation de ces prestations, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Il transmet au secrétariat général toute situation présentant une anomalie qui pourrait relever de la lutte contre la fraude.

Il comprend deux sections :

#### *39.2.1 Section attribution et suivi du revenu de solidarité active*

Elle a pour mission le suivi de l'attribution du RSA, soit par délégation à la CAF et à la MSA, soit directement pour les ouvertures de droit non délégués : ressortissants européens, étrangers, étudiants, travailleurs indépendants...

Elle coordonne l'entrée dans le dispositif des allocataires du RSA en pilotant l'accompagnement des organismes référents conventionnés et le processus d'orientation.

Elle assure une harmonisation des pratiques sur les territoires sur les procédures de suivi des parcours d'insertion (contractualisation, procédures de suspension, recours...).

Elle effectue un suivi des dépenses liées à l'allocation RSA ainsi que de l'enveloppe budgétaire allouée aux aides financières.

#### *39.2.2 Section attribution et suivi du fonds de solidarité pour le logement*

Elle a pour mission le pilotage et la gestion administrative du FSL en lien avec la CAF.

Elle gère les commissions partenariales de prise de décision et assure une harmonisation de l'information concernant ce dispositif sur les territoires.

Elle contrôle la gestion du budget affecté.

### 39.3 Le service du pilotage des parcours d'insertion

Il conçoit, met en œuvre et évalue les actions constituant l'offre d'insertion du Département afin qu'elles puissent être rattachées aux dispositifs RSA, FSL ou autres, actions qui permettent aux personnes en difficulté socio-économique de s'inscrire dans un parcours d'insertion cohérent et adapté à leur situation.

Pour cela, il travaille en relation étroite avec les territoires et les partenaires pour développer des actions répondant aux besoins des usagers en termes de santé, de logement, d'accompagnement social et d'accès à l'emploi.

Il apporte un soutien technique aux territoires sur la gestion de projet et l'animation d'un réseau de partenaires.

Il comprend trois sections :

#### *39.3.1 Section pilotage des actions en faveur de l'inclusion*

Elle a pour mission de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des actions d'insertion sociale, par la santé et par le logement dans le cadre des dispositifs RSA et FSL.

Elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les expulsions et aider au relogement des personnes dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Elle suit et évalue les mesures d'accompagnement social lié au logement et les mesures d'accompagnement social et administratif. Elle garantit la complémentarité et la coordination des interventions avec l'autorité judiciaire si nécessaire.

Elle suit administrativement et financièrement les actions dont elle a la charge.

### 39.3.2 *Section pilotage des actions pour l'accès à l'emploi*

Elle a pour mission de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des actions d'insertion à visée professionnelle afin d'amener des personnes en difficulté, principalement les allocataires du RSA, vers un emploi pérenne.

Elle participe au financement de formations individuelles en étroite collaboration avec le Conseil régional.

Elle participe au développement et au suivi du secteur de l'insertion par l'activité économique et de la prise en charge de contrats aidés en lien avec l'État.

Elle mobilise les partenaires locaux et les territoires pour développer l'emploi.

Elle suit administrativement et financièrement les actions dont elle a la charge.

### 39.3.3 *Section contrôle des allocataires du RSA*

Elle a pour mission la mise en œuvre du suivi régulier des allocataires dès leur arrivée dans le dispositif.

Elle met en œuvre des actions d'insertion tournées vers l'emploi et développées avec les entreprises.

Elle procède au contrôle systématique du respect des devoirs liés au RSA et une lutte efficace contre la fraude.

## LA DÉLÉGATION DU PILOTAGE DES POLITIQUES DE SANTÉ

### ARTICLE 40 : La délégation du pilotage des politiques de santé

Elle est chargée de donner un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de santé conduites par la collectivité et d'animer les partenariats de santé.

Elle assure la transversalité des politiques médico-sociales et de santé et les relations entre les autres services en charge de la santé au sein du Conseil départemental ainsi qu'avec les partenaires institutionnels.

Elle coordonne la mise en œuvre des plans nationaux, régionaux et départementaux dans le domaine de la santé et des projets transversaux menés par le Département.

Elle est le garant d'un même accès aux soins et services par le pilotage de différents dispositifs, des pratiques professionnelles ainsi que de l'application des règles de déontologie et du secret professionnel et médical.

Elle a une mission de conseil technique sur toutes les questions de santé et sur les demandes de subventions spécifiques à ce domaine

Elle organise, coordonne et assure la gestion de la pharmacie et des examens de laboratoire pour l'ensemble des centres médicaux de la DGA.

Elle comprend deux services :

#### 40.1 Le service des actions de prévention en santé

Il assure les missions de prévention individuelles et collectives et de promotion de la santé en faveur de la population, dans le cadre de la délégation de mission consentie contractuellement par l'État.

Il comprend deux centres et une section :

##### 40.1.1 *Centre de lutte antituberculose (CLAT)*

Il est chargé du pilotage et de la déclinaison opérationnelle sur le territoire départemental des actions menées dans ce domaine.

##### 40.1.2 *Centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit - le Centre d'information et de dépistage départemental des infections sexuellement transmissibles - (CIDAG-CIDDST)*

Il organise le pilotage et la déclinaison opérationnelle sur le territoire départemental et des actions menées dans ce domaine.

#### 40.1.3 Section santé publique

Elle pilote les missions de prévention concernant le cancer, les vaccinations et les projets spécifiques de promotion de la santé.

Elle assure le pilotage de la lutte contre le moustique *Aedes albopictus* et garantit le suivi de l'évolution sanitaire.

#### 40.2 Le service offre de soins de proximité et du soutien à l'innovation

Il est le garant de l'offre de soins territoriale de proximité et de l'innovation en matière de santé.

Il comprend une section et une mission :

##### 40.2.1 Section offre de soins, télésanté et territoires

Elle développe et gère la contractualisation de la télémédecine avec l'ARS PACA et l'ensemble des partenaires concernés.

Elle organise la téléformation départementale, assure la maintenance du dispositif et la veille technologique. Elle a pour mission le soutien au maintien et à l'installation des professionnels de santé dans le haut et moyen pays.

##### 40.2.2 Mission soutien aux innovations en santé

Elle organise, coordonne et promeut les appels à projets santé.

Elle propose, coordonne et promeut toutes les initiatives innovantes portées par le Département en matière de santé.

### LE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE L'APPUI ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE

Placé auprès du directeur général adjoint, le délégué assure une mission de coordination transversale des dispositifs d'action sociale et une fonction d'expertise.

#### ARTICLE 41 : Le délégué en charge de l'appui et de l'animation territoriale

Le délégué en charge de l'appui et de l'animation territoriale est garant de la transversalité des politiques publiques entrant dans le champ social supervisées par le siège et mises en œuvre dans les territoires, des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux ainsi que l'application des règles de déontologie et du secret professionnel.

Il veille à la sécurité juridique des actes réalisés, à l'égalité de traitement des usagers et à l'homogénéité des pratiques professionnelles.

Il constitue une ressource pour les délégués territoriaux et les délégués en charge du pilotage des politiques publiques.

Il coordonne la veille, les études et l'observation départementale de l'action sociale, plus particulièrement chargée de consolider les bilans d'activité par politique, par territoire et au niveau départemental et de produire, à la demande du DGA ou à l'initiative des délégués en charge des politiques publiques, des analyses statistiques thématiques.

## LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

### ARTICLE 42 : Les délégations territoriales

Les délégations territoriales sont organisées selon le découpage géographique des Maisons des solidarités départementales suivant :

- Territoire 1 : Grasse-Nord – Grasse-Sud – Antibes – Vallauris
- Territoire 2 : Cannes-Est – Cannes-Ouest – Le Cannet
- Territoire 3 : Cagnes-sur-Mer – Saint-Laurent-du-Var
- Territoire 4 : Nice-Cessole – Nice-Ouest – Nice-Magnan – Les Vallées
- Territoire 5 : Nice-Port – Nice-Centre – Nice-Lyautey
- Territoire 6 : Nice-Ariane – Saint-André de la Roche – Menton

Elles animent les politiques publiques sociales et médico-sociales du département sur leur territoire, en lien avec les délégations thématiques et les conseillers techniques départementaux et sont garantes de leur bonne mise en œuvre. Elles coordonnent l'action opérationnelle de l'ensemble des structures sociales et médico-sociales du Département sur les territoires.

Elles assurent les relations avec les partenaires institutionnels, les prestataires et les porteurs de projet à l'échelle de leur territoire, la transversalité entre les structures du territoire et les interventions pluridisciplinaires en lien avec les délégations de politiques publiques. Elles harmonisent les pratiques pour garantir l'équité de traitement et renforcent la qualité du processus général de l'accompagnement des parcours individuels.

Elles mettent en œuvre les missions de protection de l'enfance en coordination avec la délégation Enfance, famille, parentalité et avec les MSD.

La délégation de territoire comprend :

- ⇒ des Maisons des solidarités départementales (MSD),
- ⇒ des centres de PMI et des centres de planification et d'éducation familiale,
- ⇒ un ou plusieurs Centre de prévention médicale (CPM)/espace objectif de santé (EOS),
- ⇒ une ou plusieurs Unités parcours d'insertion (UPI),
- ⇒ une Unité protection de l'enfant (UPE).

La délégation territoriale est animée par un délégué, responsable hiérarchique, pour son territoire :

- du responsable territorial protection de l'enfant,
- du ou des responsables territoriaux parcours d'insertion,
- des responsables de Maisons des solidarités départementales,
- des agents affectés à sa délégation territoriale.

Le délégué de territoire, responsable des politiques sociales et médico-sociales à l'échelle de son territoire, assure la coordination opérationnelle de l'ensemble des structures de son territoire (MSD, centres de PMI, de planification et d'éducation familiale, CPM/EOS, UPI, UPE).

#### 42.1 Les Maisons des solidarités départementales (MSD)

Les MSD mettent en œuvre les missions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article L123.2. Ce sont les unités de proximité, elles accueillent les usagers et mettent en œuvre la polyvalence des réponses en mobilisant les complémentarités des professionnels.

Elles ont pour mission d'apporter une offre d'accueil de proximité pour tout public, de mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de l'action sociale et socio-éducative.

Elles sont garantes de la cohérence des réponses apportées, de l'articulation des interventions et des compétences autour du parcours de l'utilisateur et de leur lisibilité en plaçant l'utilisateur comme acteur de la résolution de ses difficultés.

Elles mettent en œuvre les missions de protection de l'enfance en coordination avec la délégation Enfance, famille, parentalité et avec les délégations de territoire.

#### 42.2 Les Centres de protection maternelle et infantile et les Centres de planification et d'éducation familiale

Les actions du service départemental de PMI s'exercent par l'intermédiaire et à partir des centres implantés sur le territoire.

Ils mettent en œuvre les missions définies par l'article L 2112-1 et suivants du Code de la santé publique.

Elles sont assurées en coordination avec les services du territoire des solidarités départementales.

#### 42.3 Les Centres de prévention médicale (CPM) / Espaces objectif de santé (EOS)

Ils coordonnent les activités mutualisées des CPM/EOS, afin de favoriser une approche globale et une synergie des services rendus sur le territoire et de coordonner la prise en charge des usagers.

Ils ont pour mission d'apporter une offre d'accueil de proximité, soit au siège, soit dans des antennes et centres médico-sociaux et de mettre en œuvre les politiques médico-sociales et de santé.

#### 42.4 Les Unités parcours d'insertion (UPI)

Les UPI ont pour mission la validation et le suivi des parcours d'insertion des allocataires du RSA, en lien fonctionnel avec le service des prestations individuelles de la délégation en charge du pilotage des politiques de l'insertion.

Elles rassemblent tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle. Elles ont en charge l'étude et le suivi des dossiers, elles valident la désignation et les changements de référents ainsi que les actions proposées aux allocataires. Elles proposent le maintien ou la suspension des allocations des bénéficiaires et elles transmettent tous les éléments sur les situations individuelles en cas de suspicion de fraude, à la section de lutte contre la fraude du secrétariat général et à la délégation de l'insertion.

#### 42.5 Les Unités protection de l'enfant (UPE)

Elles saisissent l'autorité judiciaire en matière d'assistance éducative. Elles sont le garant de l'exécution des décisions judiciaires dans le cadre de la Protection de l'Enfant.

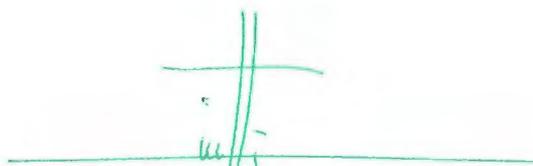
Elles s'assurent que le parcours de l'enfant confié par décision administrative ou judiciaire prenne en compte le droit des parents et l'intérêt de l'enfant.

Elles prennent des décisions concernant le soutien et l'accompagnement des jeunes majeurs.

ARTICLE 43 : L'arrêté modifié d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 44 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 14 JAN. 2016



**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil départemental**



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE ORGANISATION ET COMMUNICATION

**EXTRAIT D'ARRETE**

concernant la délégation de signature de la direction générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Eric CIOTTI,  
en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 2 avril 2015 ;

Vu la décision de nomination de Madame Michèle FROMENT en date du **19 JAN. 2016** ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté modifié du 16 novembre 2015, donnant délégation de signature à l'ensemble des  
responsables de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines est modifié comme  
suit :

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à **Michèle FROMENT**, médecin territorial hors classe, chef  
du service des politiques de l'autonomie des personnes handicapées, dans le cadre de ses attributions, et sous  
l'autorité d'Yves BEVILACQUA, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les décisions et les arrêtés du service ;
- 2°) les ampliations d'arrêtés relatives aux activités du service ;
- 3°) les recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que  
les certificats de paiement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **19 JAN. 2016**

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le **19 JAN. 2016**

  
**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil départemental**



## DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DES CARRIÈRES  
ARR/11350/DGAST/DRIT/SERVICE DES PORTS/SECTEUR OUEST

**ARRETE**

portant désignation de Monsieur Jean-Marc FRISON  
à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs  
à la police des ports maritimes

*Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5331-5 et suivants (parties législative et réglementaire) ;

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté du Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 15 juin 2014 portant titularisation de Monsieur Jean-Marc FRISON au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Jean-Marc FRISON, fonctionnaire dans les services du Département des Alpes-Maritimes au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
est désigné à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L. 5336-3 du code des transports.

**ARTICLE 2** : L'agent est agréé par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Grasse.

**ARTICLE 3** : L'agent prête serment devant le Tribunal de grande instance de Grasse dans les formes requises par la loi.

PREF 05  
19012016

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **19 JAN. 2016**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines



Sabrina GAMBIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte, 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa notification



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DES CARRIÈRES  
ARR/12765/DGAST/DRIT/SERVICE DES PORTS/SECTEUR OUEST

**ARRETE**  
portant désignation de Monsieur Franck JEREZ  
à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs  
à la police des ports maritimes

*Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5331-5 et suivants (parties législative et réglementaire) ;

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté du Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant titularisation de Monsieur Franck JEREZ au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Franck JEREZ, fonctionnaire dans les services du Département des Alpes-Maritimes au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
est désigné à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L. 5336-3 du code des transports.

**ARTICLE 2** : L'agent est agréé respectivement par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nice et par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Grasse.

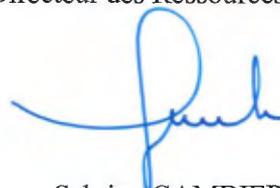
**ARTICLE 3** : L'agent prête serment respectivement devant le Tribunal de grande instance de Nice et devant le Tribunal de grande instance de Grasse dans les formes requises par la loi.

PREF 06  
19012016

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **19 JAN. 2016**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines



Sabrina GAMBIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte, 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa notification



## DEPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DES CARRIÈRES

ARR/12345/DGAST/DRIT/SERVICE DES PORTS/SECTEUR OUEST

**ARRETE**

portant désignation de Monsieur Jean-Charles MARGAGE  
à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs  
à la police des ports maritimes

*Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5331-5 et suivants (parties législative et réglementaire) ;

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté du Président du Département des Alpes-Maritimes en date du 13 juin 2014 portant titularisation de Monsieur Jean-Charles MARGAGE au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Jean-Charles MARGAGE, fonctionnaire dans les services du Département des Alpes-Maritimes au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
est désigné à l'effet de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes et de constater par procès-verbal les contraventions en application de l'article L. 5336-3 du code des transports.

**ARTICLE 2** : L'agent est agréé par le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Grasse.

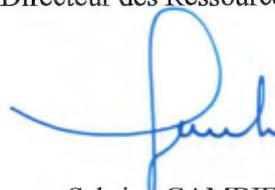
**ARTICLE 3** : L'agent prête serment devant le Tribunal de grande instance de Grasse dans les formes requises par la loi.

PRÉF 06  
19012016

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **19 JAN. 2016**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines



Sabrina GAMBIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (33 bd Franck Pilatte, 06300 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Délégation du pilotage  
des politiques de  
l'enfance, de la famille  
et de la parentalité



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES  
SOLIDARITÉS HUMAINES

DÉLÉGATION ENFANCE, FAMILLE ET PARENTALITÉ  
SERVICE GESTION ET PROMOTION DES ÉQUIPEMENTS

SECTION DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

**ARRETE 2015-384**

Portant sur la réouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants  
« Les Canaillous » à GATTIERES

*Le Président du Conseil départemental des  
Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2007 portant autorisation de fonctionnement ;

Vu l'arrêté de fermeture temporaire N° 2015-286 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 24 août 2015 ;

Vu l'arrêté d'ouverture au public du 27 août 2015 de Monsieur le Maire pour la crèche «Les Canaillous » dans les bâtiments du groupe scolaire Léon Mouraille ;

Vu l'arrêté N°2015-287 de transfert de la crèche « Les canaillous » ;

Vu l'arrêté municipal de réouverture après travaux pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Canaillous » sis route de Vence à Gattières du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du médecin de la Délégation Enfance, Famille et Parentalité suite à la visite sur site du 29 décembre 2015 ;

Considérant la réouverture après travaux de la crèche « Les Canaillous » à compter du 5 janvier 2016

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Canaillous » sis route de Vence « La lézardière » à Gattières, géré par l'association « Les Canaillous », accueille à nouveau les enfants, après fermeture pour travaux par arrêté n°2015-286 du 24 août 2015, à compter du 5 janvier 2016.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de cette crèche qui fonctionne en multi-accueil est de 37 places. L'âge des enfants accueillis est de 3 mois à 6 ans.

ARTICLE 3 : La directrice est Madame Katrin KLEIN, éducatrice de jeunes enfants. La directrice adjointe est une puéricultrice. Le personnel encadrant les enfants est composé, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de quatre personnes titulaires d'un CAP Petite Enfance et d'une personne titulaire d'un BEP option sanitaire et sociale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental, Madame Céline ROSTAN, Présidente de l'association « Les Canaillous » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 31 DEC. 2015

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA

Enregistré au répertoire des actes administratifs  
du département des Alpes-Maritimes

08 JAN. 2016

N° ..... 16007 .....

Direction des Affaires Juridiques



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES  
SOLIDARITÉS HUMAINES

DÉLÉGATION ENFANCE, FAMILLE ET PARENTALITÉ  
SERVICE GESTION ET PROMOTION DES ÉQUIPEMENTS

SECTION DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

**ARRETÉ 2015-391**

Portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement  
d'accueil de jeunes enfants « Candiss et Cigaline » à NICE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le courrier du gestionnaire de l'établissement en date du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté d'ouverture au public de Monsieur le Député-Maire de Nice du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du médecin de la Délégation enfance, famille et parentalité du 14 décembre 2015 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une autorisation de création et de fonctionnement est donnée à la SARL « La Maison Bleue » dont le Président est Monsieur Sylvain FORESTIER et dont le siège social est situé au 31 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'établissement dénommé « Candiss et Cigaline » sis 20 avenue Yvonne Vittone à Nice 06000, à compter du 4 janvier 2015.

ARTICLE 2 : La capacité de cette crèche qui fonctionne en multi-accueil, est de 40 places. L'âge des enfants accueillis est de 10 semaines à 3 ans révolus, 5 ans pour les enfants présentant un handicap.

ARTICLE 3 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : La direction est assurée par Madame Linda ARNOLFO, puéricultrice. Le personnel encadrant les enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de quatre personnes titulaires du CAP Petite Enfance, d'une personne titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales et de deux personnes ayant 3 ans d'expérience auprès des enfants.

ARTICLE 5 : Le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de la SARL « La Maison Bleue » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le

**31 DEC. 2015**

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**

Enregistré au répertoire des actes administratifs  
du département des Alpes-Maritimes

**08 JAN. 2016**

N° ..... *16006* .....

Direction des Affaires Juridiques

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION ENFANCE FAMILLE PARENTALITE

SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE  
ET INFANTILE

## CONVENTION N°2016 – DGADSH CV n° 175

entre le Département des Alpes-Maritimes et le Centre hospitalier de Cannes relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale

Entre : *le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 21 Décembre 2015, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et : *le Centre hospitalier de Cannes,*

représenté par son Directeur par intérim, Madame Nathalie RONZIERE, domicilié en cette qualité à l'hôpital Pierre Nouveau, 13 avenue des Broussailles, 06400 CANNES, habilité à signer la présente en sa qualité de directeur par intérim de l'établissement (arrêté de l'Agence Régionale de Santé portant nomination à compter du 15 décembre 2015), ci après dénommé « le cocontractant »,

d'autre part,

Vu le code de la santé publique, Livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup> et notamment les articles R2212-7, R 2311-7 et R2311-17 ;

Vu l'article L2112-2 du 5 mars 2007 (art 1<sup>er</sup>-IV) du CSP ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat relatif au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale dans les locaux du service de consultations de gynécologie obstétrique du cocontractant.

#### ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS

##### 2.1. Présentation :

L'ensemble des activités exercées par le centre de planification et d'éducation familiale correspond à celles mentionnées dans les articles R. 2311-7 à R. 2311-18 du code de la santé publique.

##### 2.2. Modalités opérationnelles :

Un règlement intérieur précise les jours, heures d'ouverture et activités.

Une fiche technique mentionne la liste du personnel exerçant dans le centre.

Toute modification devra être portée à la connaissance du service départemental de protection maternelle et infantile.

### *2.2.1. Locaux et équipements :*

Le centre hospitalier de Cannes met à disposition les locaux ainsi que l'équipement (meublier de bureau, gros et petit matériel médical) nécessaires à l'activité du centre de planification et d'éducation familiale et en assure l'entretien, à ses frais.

Un appareil d'échographie est mis à disposition pour assurer les examens des patientes (mineures, non assurées sociales et assurées sans mutuelle) du centre de planification et celles fréquentant les centres de PMI et de planification de Cannes, Le Cannet et Mandelieu en fonction des besoins.

Le centre hospitalier de Cannes assure la stérilisation du petit matériel médical.

Une signalétique appropriée est mise en place pour un repérage facile du centre dans l'établissement.

### *2.2.2. Vaccins et produits pharmaceutiques :*

Le Département des Alpes-Maritimes fournit certains vaccins proposés en prévention lors de la consultation de planification (Hépatite B – rougeole/oreillons/rubéole, papillomavirus), les tests de grossesse ainsi que les médicaments, produits et objets contraceptifs délivrés gratuitement aux mineurs désirant garder le secret et aux non assurés sociaux.

La gestion des médicaments et des produits pharmaceutiques est assurée par un pharmacien hospitalier, rattaché à la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, conformément à la réglementation pharmaceutique (arrêté du 31 mars 1999).

Outre l'approvisionnement, le pharmacien veillera à la gestion des stocks et au contrôle de la conformité du circuit du médicament. Il aura en charge l'élaboration du bilan annuel d'utilisation des produits pharmaceutiques.

### *2.2.3. Personnel :*

Le centre hospitalier de Cannes met à disposition du centre de planification et d'éducation familiale un médecin, du personnel assurant l'accueil des patientes le jour de la consultation, une infirmière et une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial.

Les prises de rendez-vous sont assurées par le secrétariat des consultations de gynécologie-obstétrique.

Les consultations médicales et d'échographie seront assurées par le médecin du centre.

Le Département remboursera au centre hospitalier les demi-journées de travail du pharmacien, dans la limite d'une demi-journée par mois.

Le centre est agréé comme terrain de stage pour les professions médicales et paramédicales concernées.

### *2.2.4. Examens médicaux :*

Les examens biologiques en vue de prescription contraceptive et le dépistage des IST qui pourront être proposés lors de la consultation sont assurés par le laboratoire de l'hôpital.

Le Département rembourse au Centre hospitalier de Cannes les frais concernant les mineurs et les non assurés sociaux, soit :

- les analyses et les examens de laboratoires ordonnés en vue de prescription contraceptive ;
- les frottis cervico-utérins, les examens de dépistage des IST et autres examens complémentaires au cas par cas (échographie, biopsie, prise de sang).

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION**

Le centre hospitalier de Cannes adressera au Département, en fin d'année, un bilan d'activité de l'année écoulée.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### 4.1. Montant du financement :

L'incidence financière pour l'année est évaluée à **3800 €**.

### 4.2. Modalités de versement :

Les remboursements concernant l'article 2.2.2 à 2.2.4 s'effectueront sur présentation d'états semestriels, récapitulant les actes effectués pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que le nombre de demi-journées de travail du pharmacien et seront adressés au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, délégation enfance famille parentalité (service départemental de protection maternelle et infantile).

## **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### 6.1. Modification :

Les parties conviennent d'ores et déjà de procéder le cas échéant par voie d'avenant, aux adaptations que l'évolution de la législation ou de la réglementation rendrait indispensables.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **6.2. Résiliation :**

### **6.2.1. Modalités générales :**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le cocontractant pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

### **6.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :**

Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparaît que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations règlementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus. Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

### **6.2.3. Résiliation unilatérale :**

Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le cocontractant s'engage en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'évènement.

D'une façon générale, le bénéficiaire fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées. Il devra soumettre au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Le bénéficiaire devra en plus de la présence du logo sur les supports de communication :

- adresser des invitations lorsqu'il organise ses manifestations ;
- autoriser le Département à mettre de la signalétique promotionnelle sur le lieu de l'évènement ;
- prévoir la présence de l'édito du Président du Département sur la brochure de présentation ;
- prévoir une page de publicité dans la brochure de l'évènement ;
- intégrer une fiche d'information sur les actions du Département dans le dossier de presse de l'évènement ;
- intégrer le logo du Département sur le site internet renvoyant sur le site de la collectivité.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

## **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **10.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison et tous les documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

Et en fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### 10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.



Nice, le 20 JAN. 2016

Pour le Centre hospitalier de Cannes,  
Le Directeur par intérim



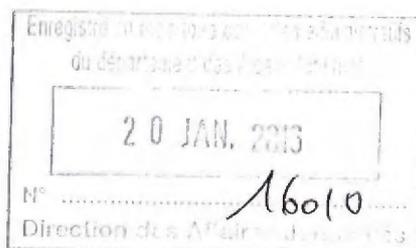
Nathalie RONZIERE

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental adjoint

L'Adjoint au  
pour le développement des solidarités humaines

Eric GOTTI

Christine TEIXEIRA





## CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION ENFANCE, FAMILLE, PARENTALITE

SERVICE GESTION ET PROMOTION DES EQUIPEMNIS  
SECTION DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

### CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Nice  
relative au fonctionnement des Relais Assistant Maternel

*Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 12 décembre 2014,

d'une part,

*Et : La commune de Nice*

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, domicilié à cet effet, 5 rue de l'Hôtel de ville 06364 NICE CEDEX 4 et agissant conformément à la délibération du conseil municipal.

d'autre part,

*En vertu de la délibération n°8.2 du 18 septembre 2015*

Vu le code de la santé publique et en particulier les articles L.2112-1 et L.2112-2 relatifs au service départemental de protection maternelle et infantile ;

Vu les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 26-89 du 27 juin 1989, n° 76-92 du 19 novembre 1992, n° 12-95 du 22 février 1995, n° 2001-213 du 25 septembre 2001, n° 2011-020 du 2 février 2011, relatives à la création et au fonctionnement des «relais assistants maternels» ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la commune de Nice pour le fonctionnement des relais assistants maternels de Nice, sis 32 avenue Malausséna, 06000 NICE, 2 bis rue Smolett, 06300 NICE, 12 rue Dominique Paez, 06200 NICE et 6 rue Maccario, 06000 NICE.

#### ARTICLE 2 : MISSIONS

Le relais assistants maternels est chargé de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en

direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives. Il est chargé notamment de :

- favoriser la rencontre entre les assistants maternels et les parents,
- renseigner les parents dans leurs démarches administratives (C.A.F., URSSAF, etc...),
- informer les assistants maternels,
- promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels,
- constituer des points de documentation accessibles à tous, regrouper et organiser la diffusion des informations aux partenaires,
- participer et proposer des animations dans le secteur petite enfance.

#### ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

Le Département s'engage à effectuer des visites régulières dans chaque relais afin d'apprécier son fonctionnement. Le Département s'engage à mettre à disposition du "relais assistants maternels", la liste des assistants maternels de sa commune. Cette liste sera communiquée par voie électronique et comprendra les adresses et numéros de téléphone, sauf opposition des personnes concernées.

La commune de Nice met à disposition du relais le personnel, le local et le matériel nécessaire, et organise les réunions d'information relative au métier d'assistant maternel.

#### ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Sur la base d'un document fourni annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département s'engage à verser en une seule fois sa participation équivalente à 10 % du prix plafond de la prestation de service relais assistants maternels arrêté annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La commune de Nice s'engage à financer la part restante du budget de fonctionnement.

#### ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

#### ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sous condition d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

#### ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Nice, le 8 DEC. 2015

Le Député des Alpes-Maritimes  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice



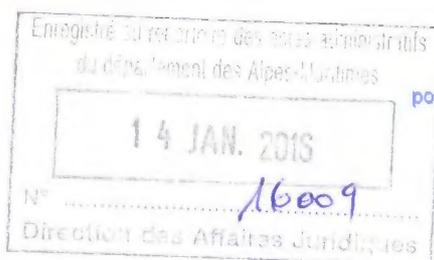
Christian ESTROSI

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Développement des Solidarités  
Humaines

Philippe BAILBÉ

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA



Direction des routes et  
des infrastructures de  
transport



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SERVICE DES PORTS

**ARRETE N° 16/06 C**  
Autorisant les travaux sur le sécant  
du port départemental de Cannes.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu l'arrêté départemental du 2 avril 2015 donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 14 septembre 1965 portant concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Cannes à la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté départemental N° 15/122 du 9 octobre 2015 portant règlement particulier de police du port de Cannes ;

Vu la demande par mail en date du 18 janvier 2016 de la DIRM-MED ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La DIRM-MED est autorisée à effectuer des travaux sur la tourelle du sécant du port départemental de Cannes, du 18 au 20 janvier 2016 conformément à l'AVINAV joint en annexe.

ARTICLE 2 : La DIRM-MED veillera à :

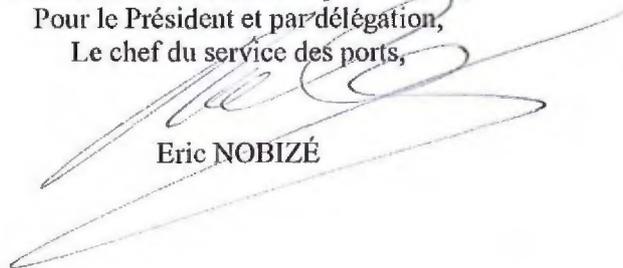
- respecter les conditions de l'AVINAV,
- produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues,
- la sécurité des installations, du public et des usagers,
- sécuriser l'accès des usagers aux installations portuaires.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département et celle du concessionnaire la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 19 JAN. 2016

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service des ports,

  
Eric NOBIZÉ



DIRM-MED / SPBM  
 Aire de carénage-Quai Laubeuf - 06400 CANNES  
 Tél.: 06 18 43 36 42 (Astreinte), Tél.: 06 18 43 36 54 (Astreinte)  
 Bureaux Tél.: 04 92 98 93 15, Fax: 04 93 38 00 81  
 Mail: Cei.Cannes.SPBM.DIRM-MED@developpement-durable.gouv.fr

Le 14/01/2016 à 17:37 (Heure de métropole)

Date et heure UTC/GMT : 14/01/2016 16:37

## Information nautique Urgente

Avis N° 20160060004

### Avis

**Travaux sur l'Établissement de Signalisation Maritime du Sécant Port de Cannes programmés le 20/01/2016.**

Département : ALPES MARITIMES

Zone : Abords de Cannes

Le présent avis aux navigateurs concerne l(es) objet(s) nautique(s) suivant(s) :

N°0600186

Nom : **Restauration de la tourelle du SECANT partie superstructure**

Position: 43°32,791' N, 7°00,997' E **WGS 84**

Objet surveillé: non

Travaux sur le Sécant Port de Cannes du 20/01/2016 : Les navigateurs respecteront une distance de 20 m. interdite à la navigation autour de la tourelle du Sécant ou un navire de travaux y sera amarré. La navigation sera limitée à une vitesse de 2 Nd dans cette zone et dans la passe d'entrée du port. Le feu de la tourelle du Sécant reste actif de nuit.

Durée : A (<= 10 jours)

Destinataires : Cannes Aquaculture, Capitainerie Port du Crouton, CCI Capitainerie port de Golfe-Juan, CG capitainerie Golfe-Juan, CG 06 ports départementaux, Mouré Rouge, Port Camille Rayon, Port Gallice, Cannes Aquaculture, Capitainerie du port Mouré-Rouge, Capitainerie du port P. Canto, Capitainerie port de Théoule, Capitainerie port Figueirette, Capitainerie port La Galère, Capitainerie port Mandelieu, Capitaineries port de Cannes Plaisance, CG Autorité Portuaire Cannes, Mairie de Cannes DLM, Mairie de Théoule Service Maritime, Port de Cannes Marina, Poste secours mer Cannes, CG 06 - PORTS DEPARTEMENTAUX, CCI DIRECTION DES PORTS, CG 06-AUTORITE PORTUAIRE CANNES, PORT DE CANNES Commerce, ADJOINT AU CHEF DU SPBM, CECMED, CROSS-MED La Garde, DAM/SM4/PARIS, DDTM/SML-06, DML NICE, SEMAPHORE FERRAT, SEMAPHORE GAROUBE, SPBM CEI CANNES, SPBM Ferrat, SPBM Toulon, STATION DE PILOTAGE, SUIVI DES AVIS A PORQUEROLLES, CG 06 - SERVICE EAU

Signataires  
 Patrice CHEVET



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SERVICE DES PORTS

### ARRETE N°16/07 N

Autorisant les travaux de traçage au sol sur la zone de stationnement interdit conduisant à l'entrée du garage de l'immeuble « le Neptune » sur le port départemental de NICE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu l'arrêté départemental du 2 avril 2015 donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 1978 portant concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Nice-Villefranche-Santé à la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ;

Vu la convention de transfert signée entre l'État et le Département le 3 mars 2008 ;

Vu la convention du 26 mars 2009 de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice entre les services de l'État et le Département ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture-Département du 6 avril 2010 modifié portant règlement particulier de police du port de Nice ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de traçage au sol sur la zone de stationnement interdit conduisant à l'entrée du garage de l'immeuble « le Neptune » sur le port départemental de Nice ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : Le Département autorise l'entreprise Signaux Girod, mandataire, à effectuer des travaux de traçage du 25 janvier au 15 février 2016 de 7h00 à 17h00, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les travaux ne devront pas perturber l'accès au garage de l'immeuble « le Neptune ». Une signalitique devra être installée en amont afin de prévenir les résidents.

ARTICLE 3 : L'entreprise Signaux Girod devra :

-s'assurer que leur activité n'entrave pas les activités commerciales du port.

L'entreprise veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

ARTICLE 4 : L'entreprise Signaux Girod travaillant sur le chantier sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait des travaux. Elle devra garantir la sécurité des piétons.

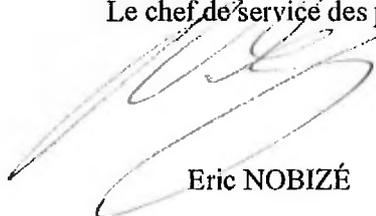
ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être en possession des personnes responsables, présentes sur l'opération, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition et devra être affiché par l'entreprise et rester visible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 20 JAN. 2016

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef de service des ports



Eric NOBIZÉ







## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SERVICE DES PORTS

### ARRETE N° 16/08 VD

Autorisant l'occupation du domaine portuaire du port départemental de Villefranche-Darse dans le cadre de l'inauguration des serres photovoltaïques de l'Observatoire Océanologique de VILLEFRANCHE-SUR-MER

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
Vu l'arrêté départemental du 2 avril 2015 donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 septembre 1967 portant concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de VILLEFRANCHE-DARSE à la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;  
Vu l'arrêté n° 101/2011 du 19 décembre 2011 portant règlement particulier de police du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE ;  
Vu la demande présentée par mail en date du 20 janvier 2016 par l'observatoire océanologique de Villefranche-sur-mer – direction des relations extérieures et de la communication ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'inauguration des serres photovoltaïques de l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-mer, le Département autorise la réservation de 8 places de parking situées le long du bâtiment des galériens, chemin du Lazaret du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE, pour les invités de l'observatoire océanologique de Villefranche-sur-mer le **jeudi 28 janvier 2016** à partir de 14h00.

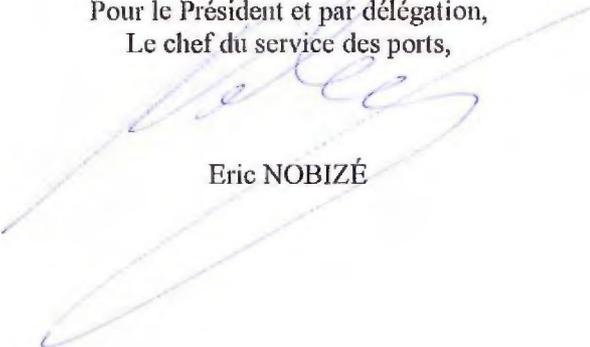
ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux personnes extérieures à cette manifestation à compter du **jeudi 28 janvier 2016** à 13h00.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

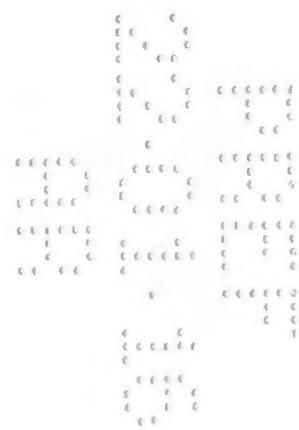
ARTICLE 4: Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 21 JAN. 2016

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service des ports,



Eric NOBIZÉ





## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA MENTON-ROYA-BÉVÈRA

**ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-14**  
réglementant temporairement la circulation sur la RD 23 entre les PR 4+150 et 4+250  
sur le territoire de la commune de GORBIO

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le Maire de Gorbio*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Considérant que, pour effectuer la réalisation de travaux de protection de falaise en bordure de la RD 23 entre les PR 4+150 et 4+250 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision d'aménagement de Menton Roya Bévèra ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 18 janvier 2016 à 8 h 00 au vendredi 29 janvier 2016 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 23, entre les PR 4+150 et 4+250, sera interdite de 8 h 00 à 17 h 00.

Une déviation pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3T5 et le gabarit inférieur ou égal à 8m sera mise en place par la RD22 et la route communale 17 pendant cette période de coupure.

La circulation sera intégralement restituée tous les soirs à partir de 17 h 00 jusqu'au lendemain 8 h 00.

ARTICLE 2 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Fil à Plomb, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévèra.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Gorbio,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise PIL A Plomb – 930,4<sup>ème</sup> rue – 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), Email : [mathieufighiera@hotmail.com](mailto:mathieufighiera@hotmail.com),

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [bea.futr06@wanadoo.fr](mailto:bea.futr06@wanadoo.fr) et [futr@wanadoo.fr](mailto:futr@wanadoo.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jaquesmelline@pioceens-santa.com](mailto:jaquesmelline@pioceens-santa.com),
- Service des transports départementaux du Conseil départemental ; e-mail : [pvillevicille@departement06.fr](mailto:pvillevicille@departement06.fr) et [jlurtiti@departement06.fr](mailto:jlurtiti@departement06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Gorbio, le 15 Janvier 2016

Nice, le 8 Janvier 2016.

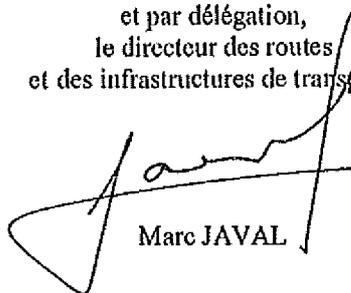
Le Maire,



Michel ISNARD



Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-15**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 109, entre les PR 5+580 et 6+050, et sur le chemin de Cabrol (VC), sur le territoire de la commune de PÉGOMAS.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Pégomas,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réaménagement de la voirie départementale de part et d'autre du nouveau pont sur la Siagne, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD 109, entre les PR 5+580 et 6+050, et sur le chemin de Cabrol (VC), à son carrefour avec la RD précitée ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mardi 12 janvier 2016 à 8 h 00, jusqu'au vendredi 13 mai 2016 à 16 h 00, de jour comme de nuit, en continu sur la période, la circulation de tous les véhicules sur la RD 109, entre les PR 5+580 et 6+050, et sur le chemin de Cabrol (VC), à son carrefour avec la RD précitée, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

**1) Phase A (jusqu'aux environs du 1<sup>er</sup> avril)**

a – sur la RD 109, entre les PR 5+580 à 5+700 et 5+850 à 6+050, circulation maintenue à 1 voie par sens, de largeur légèrement réduite, sur des longueurs maximales respectives de 120 m et 200 m ;

b – sur la RD 109, entre les PR 5+700 et 5+810, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores à 3 phases ;

c – sur le chemin de Cabrol (VC), circulation maintenue à 1 voie par sens de largeur légèrement réduite, sur une longueur maximale de 20 m depuis son carrefour avec la RD 109 ; l'insertion du sens sortant étant régulée par un feu tricolore à 3 phases implanté au débouché sur la RD.

**2) Phase B (de la fin de la phase A, jusqu'à la fin de validité du présent arrêté)**

Sur l'ensemble des sections définies à la phase A, circulation maintenue à 1 voie par sens, de largeur légèrement réduite.

### 3) Mesures connexes

Au droit des perturbations :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- arrêt interdit à tous les véhicules, sur les sections maintenues à double sens ;
- vitesse des véhicules limitée à : 50 km/h, sur la RD 109, et 30 km/h, sur le chemin de Cabrol ;
- largeur minimale des voies restant disponibles : 3,00 m, sur la RD 109, et 2,80 m, sur le chemin de Cabrol.

### 4) Risques d'attente et itinéraire conseillé

Pendant toute la durée de la phase A, compte tenu des problèmes d'écoulement de trafic prévisibles, les dispositifs compensatoires suivants seront mis en place :

- sur les routes en amont de la zone de chantier, panneaux informant les usagers sur les risques d'attente ;
- dans les deux sens de circulation, itinéraire de délestage conseillé par les RD 109, 1009, 1209, 1109 et 109, via La Roquette-sur-Siagne et La Fènerie ;

### 5) Piétons

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et accotements situés du côté opposé aux travaux en cours. Des passages-piétons provisoires seront aménagés pour faciliter leur traversée d'un côté à l'autre de la RD 109, aux environs des PR 5+615, 5+810 et 6+040.

### 6) Arrêt de bus provisoire

Sur la RD 109, un arrêt de bus provisoire sera aménagé dans chaque sens, quelques mètres au-delà du passage-piéton provisoire situé vers le PR 5+615.

ARTICLE 2 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des entreprises du groupement Nardelli / Malet / EHTP / Guintoli, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et celui des services techniques de la mairie de Pégomas, chacun en ce qui les concerne.

Les entreprises précitées seront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

ARTICLE 3 – Au moins 2 jours ouvrés avant le passage à la phase B (cf. art. 1), les intervenants devront informer la subdivision départementale d'aménagement et le centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental, ainsi que les services techniques de la mairie de Pégomas. Cette information sera transmise aux intéressés par courriel ou par fax, aux coordonnées suivantes :

- SDA-LOC ; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr) et [efancellu@departement06.fr](mailto:efancellu@departement06.fr) ; fax : 04 93 68 22 05 ;
- CIGT-SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ; fax : 04 97 18 74 55 ;
- mairie de Pégomas / services techniques / [securite@villedepegomas.fr](mailto:securite@villedepegomas.fr) ; fax : 04 97 05 25 50.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de Pégomas pourront, conjointement et à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la mairie de Pégomas ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires de la commune de Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule et Pégomas,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Pégomas ; e-mail : [securite@villedepegomas.fr](mailto:securite@villedepegomas.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- groupement d'entreprises Nardelli / Malet / EHTP / Guintoli – Quartier du Plan de Rimont, 06340 DRAP (1 exemplaire devra être remis à chaque chef de chantier, pour être présenté à toute réquisition); e-mail : [accueil.nardelli@entreprise-malet.fr](mailto:accueil.nardelli@entreprise-malet.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ETN1 / MM. Iotta et Gilloux ; e-mail : [yiotta@departement06.fr](mailto:yiotta@departement06.fr) et [tgilloux@departement06.fr](mailto:tgilloux@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [bea.fntr06@wanadoo.fr](mailto:bea.fntr06@wanadoo.fr) et [fntr@wanadoo.fr](mailto:fntr@wanadoo.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service des transports du Conseil départemental ; e-mail : [pvillevieille@departement06.fr](mailto:pvillevieille@departement06.fr) et [jlurtiti@departement06.fr](mailto:jlurtiti@departement06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Pégomas, le 11 JAN 2016

Le maire,



Gilbert PIBOU

Nice, le 11 JAN. 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST - CANNES

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-16**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 809 entre les PR 1+400 et 1+440  
sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande des Services techniques de la mairie de Mougins, représentée par M Carrozza, en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'accès au chantier de réfection du vallon de la petite Frayère et du réseau d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 809, entre les PR 1+420 et 1+440 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- A- à compter du lundi 18 janvier 2016 à 9 h 30 jusqu'au vendredi 29 avril 2016 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 809 entre les PR 1+420 et 1+440, pourra être interrompue ponctuellement, dans les deux sens de circulation, par pilotage manuel pendant les manœuvres d'entrée et sortie des véhicules de chantier.
- B- Pendant cette période, interdiction à tous les véhicules entrant ou sortant du chantier de traverser la RD809 avec nécessité de se rendre jusqu'au giratoire intersection avec le chemin de l'Aubarède (VC) dans le sens Cannes/Mougins et jusqu'au giratoire intersection avec le chemin de la borde (RD909) dans le sens Mougins/Cannes.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 9 h 30.
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30 jusqu'au lundi à 9 h 30.
- du vendredi 25 mars 2016 à 16 h 30, jusqu'au mardi 29 mars 2016 à 9 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise, chargée des travaux (entreprise Terrassement du Sud-est puis Brosio), sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

Les entreprises précitées seront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

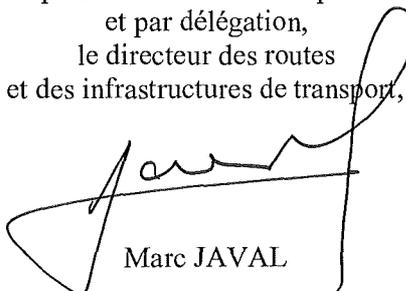
- M. le maire de la commune de Mougins,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Brosio – 591, Chemin des Campelières, 06250 Mougins (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; email : [brosio@libertysurf.fr](mailto:brosio@libertysurf.fr),
- Entreprise Terrassement du Sud-est – 569, chemin du Plan-Sarrain, 06370 Mouans-Sartoux - (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; email : [terrassementdusudest@wanadoo.fr](mailto:terrassementdusudest@wanadoo.fr)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mairie de Mougins / Services Techniques / M. Carrozza - 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins ; email : [jcarrozza@villedemougins.com](mailto:jcarrozza@villedemougins.com),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 14 JAN. 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-17**

Réglémentant temporairement la circulation sur la RD 6207, entre les PR 0+120 et 0+470,  
sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de revêtement de chaussée, après ceux de recalibrage de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 6207, entre les PR 0+120 et 0+470 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mardi 19 janvier 2016 à 21 h 00, jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 6207, entre les PR 0+120 et 0+470, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 350 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 21 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Eiffage-Travaux publics / Méditerranée, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Eiffage-Travaux publics / Méditerranée – 52, Boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITÉ (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [vumi.diangongo@eiffage.com](mailto:vumi.diangongo@eiffage.com),

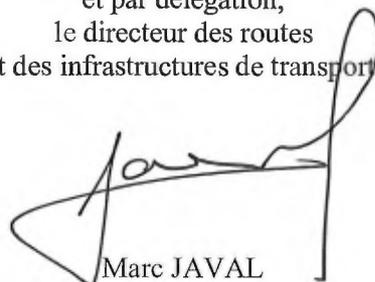
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ETN1 / MM. Iotta et Gilloux ; e-mail : [yiotta@departement06.fr](mailto:yiotta@departement06.fr) et [tgilloux@departement06.fr](mailto:tgilloux@departement06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le

*16 Janvier 2016*

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-18**

Réglémentant temporairement la circulation dans le sens Valbonne / Biot, sur la RD 504G, entre les PR 4+600 et 4+400, et sur sa contrallée, sur le territoire de la commune de BIOT.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Biot*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n°9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Aubry, en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection des réseaux enterrés, en préalable à la création d'une ligne BHNS, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Valbonne / Biot, sur la RD 504G, entre les PR 4+600 et 4+400, et sur sa contrallée ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mercredi 20 janvier 2016 à 9 h 30, jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 16 h 30, de jour entre 9 h 30 et 16 h 30, et de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules dans le sens Valbonne / Biot, sur la RD 504G, entre les PR 4+600 et 4+400, et sur sa contrallée, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes, sur une longueur maximale de 200 m :

- sur la RD 504G, circulation sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation alternative des voies droite ou gauche ;
- sur la contrallée, circulation sur une chaussée de largeur légèrement réduite.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour, de 6 h 00 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 21 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 30.

**ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :**

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à : 50 km/h, sur la RD ; 30 km/h, sur la contrallée ;
- largeur minimale des voies restant disponibles : 2,80 m.

**ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.**

Elles seront mises en place et entretenues, chacune pour ce qui la concerne, par les soins des entreprises Études et Recherches Géotechniques / agence de Nice et Telluris-Méditerranée, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

Les entreprises précitées seront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

**ARTICLE 4 :** Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Biot,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Études et Recherches Géotechniques / agence de Nice – 62, route de Grenoble, Nice Leader Apollo, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [a-gandelli@erg-sa.fr](mailto:a-gandelli@erg-sa.fr),
- entreprise Telluris-Méditerranée – Parc d'activités de l'Argile, Voie C, 06370 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [direction@telluris-france.com](mailto:direction@telluris-france.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / MM. Aubry & Jacquart – Les Genêts, 449, route des Crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [jl.aubry@agglo-casa.fr](mailto:jl.aubry@agglo-casa.fr) et [s.jacquart@agglo-casa.fr](mailto:s.jacquart@agglo-casa.fr),
- CRICR Méditerranée.

Biot, le

18/01/2016

Le maire,

Guilaine DEBRAS

Nice, le 15 JAN. 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Mme Marie MALLAVAN  
Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-19**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380, sur le territoire des communes de MOUGINS et de VALBONNE.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mougins,*

*Le maire de Vallauris,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande du Conseil départemental / DEGR / SEN, représenté par M. Parodi, en date du 5 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement d'une battue administrative dans le parc départemental de la Valmasque, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380 ;

Sur la proposition des chefs des subdivisions départementales d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** - Le samedi 23 janvier 2016, de jour, entre 6 h 00 et 14 h 00, la circulation sur la RD 35, entre les PR 6+670 et 9+340, et sur la RD 135, entre les PR 6+200 et 7+380, pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant la durée de ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

A) Pour la RD 35

Dans les deux sens de circulation, entre les carrefours des Clausonnes-Haut (Valbonne) et de S<sup>t</sup> Basile (Mougins), par les RD 103, 98, 3 et 35, via les giratoires des Bouillides et des Gendarmes d'Ouvéa.

## B) Pour la RD 135 :

- dans le sens Vallauris / Mougins, à partir du pont sur l'A8, par les voies communales (Mougins) des Chemins de Font-de-Curraut et Pablo Picasso, de la Promenade de l'Étang et de l'Avenue de Grasse, pour arriver sur la RD 35 au niveau du carrefour de l'Étang (Mougins) ;
- dans le sens Vallauris / Antibes et Sophia, à partir du carrefour du Gros pin, par les voies communales (Vallauris) de l'Avenue Henri Barbusse et de la Montée et du Chemin des Impiniers, pour arriver sur la RD 435 au niveau du carrefour des Impiniers et rejoindre la RD 35 en direction d'Antibes et Sophia.

## ARTICLE 2 - Au droit des sections neutralisées :

- arrêt et stationnement interdits à tous véhicules, à l'exception de ceux participant à l'opération.

## ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des subdivisions départementales d'aménagement de Littoral-Ouest-Antibes et de Littoral-Ouest-Cannes, sous leur contrôle et sous celui des services techniques des communes de Mougins et Vallauris, chacun sur les voies qui les concernent.

Chacun en ce qui les concerne, les services précités et M. James Chariaut, lieutenant de louveterie en charge de la battue administrative, seront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 - Les chefs des 2 subdivisions départementales d'aménagement concernées pourront, conjointement et à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre la battue, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> et M. les maires des communes de Vallauris, de Mougins et de Valbonne,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. les chefs des subdivisions départementales d'aménagement de Littoral-Ouest-Antibes et de Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la commune de Mougins ; e-mail : [dst@villedemougins.com](mailto:dst@villedemougins.com),
- M. le directeur des services techniques de la commune de Vallauris ; e-mail : [pgiacoma@vallauris.fr](mailto:pgiacoma@vallauris.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- M. James Chariaut, lieutenant de louveterie des Alpes-Maritimes – Chemin des Tuarts, La Bégude, 06340 CANTARON (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au responsable sur le terrain, pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [jd.renovation.david@neuf.fr](mailto:jd.renovation.david@neuf.fr),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DEGR / SEN / M. Parodi ; e-mail : [gparodi@departement06.fr](mailto:gparodi@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [bea.futr06@wanadoo.fr](mailto:bea.futr06@wanadoo.fr) et [fntr@wanadoo.fr](mailto:fntr@wanadoo.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.mefline@phoceans-santa.com](mailto:jacques.mefline@phoceans-santa.com),

- service des transports du Conseil départemental ; e-mail : [pvillevieille@departement06.fr](mailto:pvillevieille@departement06.fr) et [jlurtiti@departement06.fr](mailto:jlurtiti@departement06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Mougins, le 13 janvier 2016 Vallauris, le 15 janvier 2016  
Le maire, Le maire,

**Bernard ALFONSI**  
Adjoint aux Travaux



Richard GALY

Michèle SALUCKI

Nice, le 15 JAN. 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS - VAR

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-21**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 2211 A entre les PR 24+400 et 32+000,  
sur le territoire des communes de La PENNE et de PUGET -THÉNIERS.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil Départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil Départemental ;

Vu la demande du Tribunal de Grande Instance de NICE, en date du 8 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre des travaux d'inspection, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2211 A entre les PR 24+400 et 32+000 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le mardi 16 février 2016, entre 15 h 00 et 20 h 00 la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la RD 2211 A entre les PR 24+400 et 32+000, sera interdite sans aucune déviation possible.

ARTICLE 2 - Au droit du chantier :

- stationnement de tous véhicules interdits.

ARTICLE 3 La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation si il en découle une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

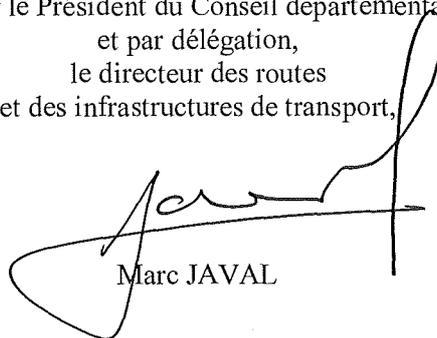
- M. le maire de la commune de Puget-Théniers,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM/SSTE),
- Mme l'adjointe au Directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- La brigade de gendarmerie de Puget-Théniers <mailto:michael.vonier@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes - 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [bea.fntr06@wanadoo.fr](mailto:bea.fntr06@wanadoo.fr) et [fntr@wanadoo.fr](mailto:fntr@wanadoo.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes - 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- Service des transports départementaux - Conseil départemental des Alpes- Maritimes ; e-mail : [pvillevieille@cd06.fr](mailto:pvillevieille@cd06.fr) et [jlurtiti@cd06.fr](mailto:jlurtiti@cd06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 14 JAN. 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Est

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-22**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 815, entre les PR 6+190 et 7+700,  
sur le territoire de la commune de CHÂTEUANEUF-VILLEVIEILLE.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
Vu la demande de la société ERDF, représentée par M Nordine Derouich, en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique HTA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 815, entre les PR 6+190 et 7+700 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mercredi 20 janvier 2016 à 8 h 00, jusqu'au vendredi 25 mars 2016 à 17 h 00, de jour comme de nuit, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules sur la RD 815, entre les PR 6+190 et 7+700, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 160 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Cosseta s.r.l, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Villevieille,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Cosseta s.r.l – 16<sup>ème</sup> rue, 5<sup>ème</sup> avenue, ZI Carros, 06510 LE BROCC (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [bruno.cosseta@wanadoo.fr](mailto:bruno.cosseta@wanadoo.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ERDF / M. Nordine Derouich - 8 bis, avenue des Diabls-bleus, BP 4199, 06304 NICE ; e-mail : [nordine.derouich@erdf-grdf.fr](mailto:nordine.derouich@erdf-grdf.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le

15 février 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN  
Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-23**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 504, entre les PR 5+200 et 5+270,  
sur le territoire de la commune de BIOT.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société RTE / CDI Marseille, représentée par M. Perrin, en date du 7 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de sondage préalables à la mise en souterrain d'une ligne électrique haute tension, il y a lieu de régler la circulation sur la RD 504, entre les PR 5+200 et 5+270 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 25 janvier 2016, jusqu'au mercredi 27 janvier 2016, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 504, entre les PR 5+200 et 5+270, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise ERG, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Biot,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ERG – 243, Avenue de Bruxelles, 83500 LA-SEYNE-SUR-MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [grands-projets@erg-sa.fr](mailto:grands-projets@erg-sa.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société RTE / CDI Marseille / M. Perrin – 46, Avenue Elsa Triolet, BP 3109, 13471 MARSEILLE cedex 08 ; e-mail : [thierry.philippe.perrin@rte-france.com](mailto:thierry.philippe.perrin@rte-france.com),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 18 Janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-24**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 504G (sens Valbonne / Biot),  
entre les PR 4+250 et 4+150, sur le territoire de la commune de BIOT.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société ERDF / agence d'Antibes, représentée par M. Mencaglia, en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux d'un raccordement électrique dans armoire HTA AC3M, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 504G (sens Valbonne / Biot), entre les PR 4+250 et 4+150 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 25 janvier 2016, jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 504G (sens Valbonne / Biot), entre les PR 4+250 et 4+150, pourra s'effectuer sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 100 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Euro-TP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Biot,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Euro-TP – 8, rue M<sup>sr</sup> Jeancard, 06150 CANNES-LA-BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [euro-tp06@orange.fr](mailto:euro-tp06@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ERDF / agence d'Antibes / M. Mencaglia – 1250, Chemin de Vallauris, Pôle Accès Énergie, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : [sylvain.mencaglia@erdf-grdf.fr](mailto:sylvain.mencaglia@erdf-grdf.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 18 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-25**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 1009, entre les PR 0+3425 et 0+3565,  
sur le territoire des communes de PÉGOMAS et de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande du SDEG, représenté par son président, en date du 10 décembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de mise en souterrain d'une section du réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 1009, entre les PR 0+3425 et 0+3565 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 25 janvier 2016, jusqu'au vendredi 5 février 2016, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1009, entre les PR 0+3425 et 0+3565, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- sur la chaussée normale du sens Mandelieu / Pégomas, dans le giratoire situé au PR 0+3450, circulation sur une voie unique au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 50 m ;
- sur la piste cyclable, entre les PR 0+3505 et 0+3565, circulation des 2 roues sur une voie unique d'une longueur maximale de 60 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée et la piste cyclable seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à : 50 km/h, sur la chaussée normale ; 30 km/h, sur la piste cyclable.
- largeur minimale des voies restant disponibles : 3,00 m, sur la chaussée normale ; 1,50 m, sur la piste cyclable.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Azur-Travaux, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

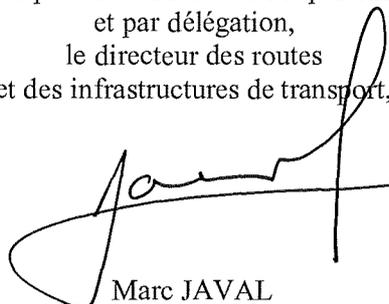
- MM. les maires des communes de Pégomas et de La Roquette-sur-Siagne,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Azur-Travaux – 2292, Chemin de l'Escours, 06480 LA-COLLE-SUR-LOUP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [azur06@azur-travaux.fr](mailto:azur06@azur-travaux.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SDEG / M. le président – 18, Rue de Châteauneuf, 06000 NICE ; e-mail : [Sdeg06@sdeg06.fr](mailto:Sdeg06@sdeg06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le **19 JAN. 2016**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-30**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 1003, entre les PR 0+200 et 2+130,  
sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société RTE / CDI-Marseille, représentée par M. Perrin, en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de sondage préalables à la mise en souterrain d'une ligne électrique haute tension, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 1003, entre les PR 0+200 et 2+130 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 1<sup>er</sup> février 2016, jusqu'au vendredi 12 février 2016, en semaine, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1003, entre les PR 0+200 et 2+130, pourra s'effectuer suivant les modalités suivantes, non simultanément :

- a - entre les PR 0+200 à 0+270 et 1+410 à 1+480, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par sens alternés réglés par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file de plus de 50 m ;
- b - entre les PR 0+690 et 0+710, circulation sur une voie de largeur légèrement réduite, du côté droit dans le sens Grasse / Valbonne ;
- c - entre les PR 2+070 et 2+130, dans le sens Valbonne / Grasse, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par neutralisation de la voie de droite ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 30, jusqu'au lundi à 9 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise ERG, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ERG – 143, avenue de Bruxelles, 83500 LA-SEYNE-SUR-MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [grands-projets@erg-sa.fr](mailto:grands-projets@erg-sa.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société RTE / CDI-Marseille / M. Perrin – 46, avenue Elsa Triolet, BP 3109, 13417 MARSEILLE cedex 08 ; e-mail : [thierry-philippe.perrin@rte-france.com](mailto:thierry-philippe.perrin@rte-france.com),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le

18 Janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Annexes  
Marc JAVAILAN



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-31**

Réglémentant temporairement la circulation sur la RD 6007, entre les PR 1+850 et 3+055,  
sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mandelieu-la-Napoule,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société Complétel, représentée par M. Pizay, en date du 4 janvier 2016 ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM pour le préfet en date du 14 janvier 2016, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de tirage de fibre optique télécom en aérien et en souterrain, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 6007, entre les PR 1+850 et 3+055 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mardi 19 janvier 2016, jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, en semaine, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 6007, entre les PR 1+850 et 3+055, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00 jusqu'au lendemain à 9 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise ERT-Technologies, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, chacun en ce qui les concerne.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de Mandelieu-la-Napoule pourront, conjointement et à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la mairie de Mandelieu-la-Napoule et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM / SSTE),
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule; e-mail : [p.peiretti@mairie-mandelieu.fr](mailto:p.peiretti@mairie-mandelieu.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ERT-Technologies – 850, Chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [x.tollon@ert-technologies.fr](mailto:x.tollon@ert-technologies.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Complétel / M. Pizay – 2000, Route des Lucioles, 06906 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [bpizay@completel.fr](mailto:bpizay@completel.fr),
- CRICR Méditerranée.

Mandelieu-la-Napoule, le 18 janvier 2016.

Le maire,

Le Conseiller Municipal  
Travaux et aménagements  
de proximité  
Alain Avé  
Henri LEROY



Nice, le 14 Janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-32**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 6098, entre les PR 26+220 et 26+770,  
et sur les bretelles RD 6098-b5 et RD 6007-b18 et b19, sur le territoire de la commune d'ANTIBES.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société GRT-Gaz / direction de l'ingénierie, représentée par M. Gillet, en date du 6 janvier 2016 ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM pour le préfet en date du 11 janvier 2016, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des travaux de protection du réseau souterrain de transport gaz, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 6098, entre les PR 26+220 et 26+770, et sur les bretelles RD 6098-b5 et RD 6007-b18 et b19 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du dimanche 17 janvier 2016 à 22 h 00, jusqu'au vendredi 19 février 2016 à 16 h 30, de jour comme de nuit, en continu sur la période, la circulation de tous les véhicules sur la RD 6098, entre les PR 26+220 et 26+770, et sur les bretelles RD 6098-b5 et RD 6007-b18 et b19, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

**A) Modalités courantes**

a) dans le sens Antibes / Villeneuve-Loubet :

- entre les PR 26+220 et 26+610, neutralisation de la bande cyclable sur une longueur maximale de 390 m ; les cyclistes étant renvoyés sur la voie normale « tous véhicules » ;
- entre les PR 26+270 et 26+610, neutralisation de la voie de tourne-à-gauche sur une longueur maximale de 340 m ;

- neutralisation partielle de la voie normale sur une longueur maximale de 340 m ; la circulation étant partiellement déviée sur l'emplacement libéré sur la bande cyclable ;

b) dans le sens Villeneuve-Loubet / Antibes :

- entre les PR 26+770 et 26+700, neutralisation de la voie de tourne-à-droite sur une longueur maximale de 70 m ; la circulation étant renvoyée sur la voie normale « tous véhicules » ;
- entre les PR 26+675 et 26+655, neutralisation de la voie d'insertion en provenance du passage sous les voies SNCF ; la circulation étant renvoyée sur la voie normale « tous véhicules » ;
- entre les PR 26+610 et 26+270, neutralisation de la voie normale sur une longueur maximale de 340 m ; la circulation étant déviée sur la voie de tourne-à-gauche neutralisée dans le sens opposé (cf. art.1-A.a) ;

## **B) Modalités occasionnelles**

1) travaux de nuit, hors week-ends, dans le carrefour Gare-de-Biot / Siesta :

a) dans le sens RD 6098 / RD 6007, la circulation sur la bretelle RD 6098-b5, pourra être interdite, 2 nuits consécutives au plus sur la période, entre 21 h 00 et 6 h 00 ;

Pendant les périodes de fermeture correspondantes :

- pour les usagers en provenance d'Antibes, une information et une déviation seront mises en place au carrefour RD 35 x RD 6007, via la RD 6007 ;
- pour les usagers en provenance de Villeneuve-Loubet, une information et une déviation seront mises en place au carrefour RD 6098 x RD 241, via les RD 241, 241-Gi2, 241-b5, 241-b7 et 6007.

b) dans le sens RD 6007 / RD 6098, la circulation sur les bretelles RD 6007-b18 et b19, de 21 h 00 à 6 h 00, pourra être alternativement interdite, 2 nuits consécutives au plus sur la période, entre 21 h 00 et 6 h 00, sur une longueur maximale de 20 m ; la circulation étant renvoyée sur la bretelle restant libre.

2) travaux de nuit, hors week-ends, pour la modification et le rétablissement des signalisations horizontale et verticale

Sur la RD 6098, entre les PR 26+220 et 26+770, en début et fin de période de validité du présent arrêté, sur 2 nuits consécutives au plus, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation dans les deux sens pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 300 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

## **C) Mesures connexes**

Au droit des perturbations, de nuit comme de jour :

- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à : 50 km/h, sur la RD 6098 ; 30 km/h, sur les bretelles du passage sous les voies SNCF ;
- largeur minimale des voies restant disponibles : 3,00 m.

ARTICLE 2 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins des entreprises A2LS / Azur-Linéa-Service et Razel-Bec / agence Languedoc, chargées des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

Les entreprises précitées seront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

ARTICLE 3 – Au moins 24 h avant le début de mise en œuvre de chacune des modalités occasionnelles prévues à l'article 1, § C, les intervenants devront informer la subdivision départementale d'aménagement et le centre d'information et de gestion du trafic du Conseil départemental. Cette information sera transmise aux intéressés par courriel ou par fax, aux coordonnées suivantes :

- SDA-LOA ; e-mail : [vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr) et [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr) ; fax : 04 93 64 11 42 ;
- CIGT-SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ; fax : 04 97 18 74 55.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le député-maire de la commune d'Antibes,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM / SSTE),
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - . Razel-Bec / Agence Languedoc – 1111, rue Justin Bec, 34680 S<sup>T</sup> GEORGES-D'ORQUES ; e-mail : [j.martin@razel-bec.fayat.com](mailto:j.martin@razel-bec.fayat.com),
  - . A2LS / Azur-Linéa-Service – 8, rue de Nice, 06440 L'ESCARÈNE ; e-mail : [a2ls@bbox.fr](mailto:a2ls@bbox.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société GRT-Gaz / direction de l'Ingénierie / M. Gillet – 595, Rue Pierre Berthier, Parc d'activité de Pichaury, 13290 LES MILLES ; e-mail : [mathieu.gillet@grtgaz.com](mailto:mathieu.gillet@grtgaz.com),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [bea.fntr06@wanadoo.fr](mailto:bea.fntr06@wanadoo.fr) et [fntr@wanadoo.fr](mailto:fntr@wanadoo.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service des transports du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ; e-mail : [pvillevieille@departement06.fr](mailto:pvillevieille@departement06.fr) et [jlurtiti@departement06.fr](mailto:jlurtiti@departement06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 15 Janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,  
L'Adjoint au Directeur des routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-33**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 435, entre les PR 1+400 et 1+500,  
sur le territoire de la commune de VALLAURIS.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société ERDF / agence d'Antibes, représentée par M. Gaide, en date du 12 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement électrique d'un centre commercial, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 435, entre les PR 1+400 et 1+500 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 25 janvier 2016 à 21 h 00, jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 435, entre les PR 1+400 et 1+500, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, entre 6 h 00 et 21 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 3 ,00 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Eleis s.a.r.l, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M<sup>me</sup> le maire de la commune de Vallauris,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Eleis – 16, B<sup>d</sup> des Jardiniers, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [eleis.tp@orange.fr](mailto:eleis.tp@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ERDF / agence d'Antibes / M. Gaide – 1250, Chemin de Vallauris, Pôle Accès Énergie, 06161 JUAN-LES-PINS ; e-mail : [christophe.gaide@erdf-grdf.fr](mailto:christophe.gaide@erdf-grdf.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le

18 Janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anac-Marie MALLAVAN  
Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-34**

Réglementant temporairement la circulation dans le sens Vallauris / Antibes, dans le giratoire de la Farigoule, sur la RD 435, entre les PR 0+400 et 0+430, sur le territoire de la commune de VALLAURIS.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société Orange, représentée par M.Lebaillif, en date du 12 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres télécom pour l'exécution de travaux de tirage de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation dans le sens Vallauris / Antibes, dans le giratoire de la Farigoule, sur la RD 435, entre les PR 0+400 et 0+430 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 25 janvier 2016, jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, de jour, entre 10 h 00 et 15 h 00, la circulation de tous les véhicules dans le sens Vallauris / Antibes, dans le giratoire de la Farigoule, sur la RD 435, entre les PR 0+400 et 0+430, pourra s'effectuer par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 30 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :  
- chaque jour à 15 h 00, jusqu'au lendemain à 10 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :  
- arrêt, stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;  
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;  
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 3,00 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CPCP-Télécom, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- Madame. le maire de la commune de Vallauris,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CPCP-Télécom – ZAC du Blavet, N° 3, La Bouverie, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : [myriam.bellani@cpcp-telecom.fr](mailto:myriam.bellani@cpcp-telecom.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Orange / M. Lebaillif – 9, B<sup>d</sup> François Grosso, 06000 NICE ; e-mail : [philippe.lebaillif@orange.com](mailto:philippe.lebaillif@orange.com),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 18 Janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

L'Adjoint au Directeur des Routes  
et des Infrastructures de Transport

Anne-Marie MALLAVAN

Marc JAVAL



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2016-01-36**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 9, entre les PR 6+325 et 6+435,  
sur le territoire de la commune de PÉGOMAS.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la société Lyonnaise-des-Eaux, représentée par M. Donadio, en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 9, entre les PR 6+325 et 6+435 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 25 janvier 2016, jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 9, entre les PR 6+325 et 6+435, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise GET-06, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

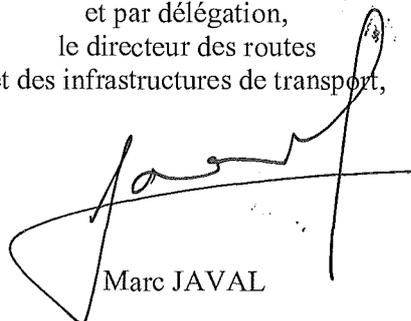
- M. le maire de la commune de Pégomas,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GET-06 – 14, chemin de la Source, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [get06@live.fr](mailto:get06@live.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Lyonnaise-des-Eaux / M. Donadio – 836, Chemin de la Plaine, 06255 MOUGINS ; e-mail : [gerard.donadio@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:gerard.donadio@lyonnaise-des-eaux.fr),
- CRICR Méditerranée.

Nice, le 19 JAN. 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CIGT

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2016-01-37**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 6098, entre les PR 26+680 et 26+820,  
sur le territoire des communes d'ANTIBES et de VILLENEUVE-LOUBET.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le député-maire de Villeneuve-Loubet,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la demande de M. Eric Simille, de la société « les films du lendemain », régisseur général du film « Espèces menacées » de Gilles Bourdon, en date du 13 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre des prises de vue pour le film « Espèces menacées », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD 6098, entre les PR 26+680 et 26+820 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le lundi 25 janvier 2016, de jour, entre 13 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite dans les deux sens, sur la RD 6098, entre les carrefours avec le chemin de la Batterie (PR 26+820), côté Villeneuve-Loubet, et de la Siesta (PR 26+680), côté Antibes. Cette fermeture sera assortie des dispositions complémentaires suivantes :

**A) Déviations**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

1) dans le sens Antibes / Villeneuve-Loubet, pour rejoindre la RD 6098 au niveau du carrefour RD 6098 x 241

a - pour les véhicules de moins de 2,50 m de hauteur, à partir du carrefour de la Siesta (point de fermeture, côté Antibes), par le passage de la Siesta (sous voies SNCF), la RD 6007, les bretelles de liaison RD 6007/241 et la RD 241 ;

b - pour tous les véhicules, à partir du pont du Marseillais, par la RD 6007, les bretelles de liaison RD 6007/241 et la RD 241 ;

**2) dans le sens Villeneuve-Loubet / Antibes**

a - à partir du carrefour RD 6098 x 241, par la RD 6007, jusqu'au carrefour de la Gare-de-Biot ; puis, pour rejoindre Antibes :

- . par la RD 6098 au niveau du carrefour de la Siesta, pour les véhicules de moins de 2,50 m de hauteur uniquement, par le passage de la Siesta (sous voies SNCF) ;
- . pour tous les autres véhicules, par la RD 6007, jusqu'au pont du Marseillais ;

b - à partir du carrefour avec le chemin de la Batterie (point de fermeture, côté Villeneuve-Loubet) :

- . retour par la RD 6098, pour rejoindre le carrefour RD 6098 x 241 et poursuivre vers Antibes par les itinéraires décrits au § A.2.a, ci-dessus ;

**B) rétablissements ponctuels**

1 - côté Villeneuve-Loubet, pour le maintien de l'accès aux restaurants situés en-deçà de la zone neutralisée pour le tournage, un filtrage sera mis en place au carrefour avec le chemin de la Batterie (point de fermeture) ;

2 - toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

Le filtrage prévu à l'article 1, § B.2, ci-dessus, sera géré par la police municipale de Villeneuve-Loubet.

**ARTICLE 3 :** Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de Villeneuve-Loubet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre l'opération, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la commune de Villeneuve-Loubet ; ampliation sera adressée à :

- M. le député-maire d'Antibes,
- M. le député-maire de Villeneuve-Loubet,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la commune de Villeneuve-Loubet ; e-mail : [pascal.derepas@mairie-villeneuve-loubet.fr](mailto:pascal.derepas@mairie-villeneuve-loubet.fr),
- M. le chef de la police municipale de la commune de Villeneuve-Loubet ; e-mail : [bernard.pare@mairie-villeneuve-loubet.fr](mailto:bernard.pare@mairie-villeneuve-loubet.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- M. le commandant de la brigade territoriale de Villeneuve Loubet,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que, pour information, à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [bea.fntr06@wanadoo.fr](mailto:bea.fntr06@wanadoo.fr) et [fntr@wanadoo.fr](mailto:fntr@wanadoo.fr),

- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [jacques.melline@phoceens-santa.com](mailto:jacques.melline@phoceens-santa.com),
- service des transports du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ; e-mail : [pvillevieille@departement06.fr](mailto:pvillevieille@departement06.fr) et [jlurtiti@departement06.fr](mailto:jlurtiti@departement06.fr),
- CRICR Méditerranée.

Villeneuve-Loubet, le 22 10/14

Le député-maire,



Lionnel LUCA

Nice, le 21 JAN. 2016

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Marc JAVAL



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Est

2016 0451

**ARRETE DE POLICE N° SDA LE - LE - 2016-01 - 109**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 2566 entre les PR 5+620 et 5+720  
sur le territoire de la commune de LUCÉRAM

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de Mme RAUDIN Hélyette, en date du 5 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de débroussaillage d'un talus, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2566, entre les PR 5+620 et 5+720 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Est ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : le vendredi 15 janvier 2016 de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 2566 entre les PR 5+620 et 5+720, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
  - vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,
- Largeur minimale de chaussée restant disponible 2,80 m.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SPE, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Est.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

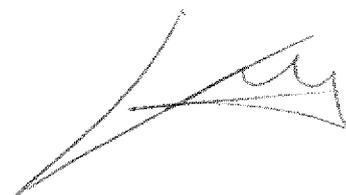
- M. le maire de la commune de LUCÉRAM,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise SPE - 1 bd des écoles, 06440 Luceram (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme RAUDIN Hélyette - Quartier saint Gras, 06440 Luceram
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Berre-Les-Alpes, le 6 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



LEAUTIER Raymond



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2016-01 - 14**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 3 entre les PR 11+220 et 11+270  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;

Vu la demande de Lyonnaise des eaux, représenté(e) par M. Donadio, en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement du branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 3, entre les PR 11+220 et 11+270 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du lundi 25 janvier 2016 à 9 h 30 jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 16 h 30, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 3 entre les PR 11+220 et 11+270, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 50 m, par sens alternés réglés par feux tricolores.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- chaque jour à 9 h 30 jusqu'au lendemain 16 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,
- largeur minimum de chaussée restant disponibles : 2,80 m,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AC BTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le sénateur- maire de la commune de Valbonne,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise AC BTP - 251, route de Pégomas, 06130 GRASSE - (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : acbtp@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Lyonnaise des eaux / M. Donadio - 836, Chemin de la Plaine, 06250 MOUGINS ;  
e-mail : Agence.logistique.azur@lyonnaise-des-eaux.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Antibes, le 8 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Michel VINCENT



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2016-01 - 17**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 3 entre les PR 10+600 et 10+670  
sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de la Lyonnaise des eaux, représenté(e) par M. Asarisi, en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 3, entre les PR 10+600 et 10+670 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du lundi 18 janvier 2016 à 9 h 30 jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 16 h 30, de jour, entre 9 h 30 et 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 3 entre les PR 10+600 et 10+670, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :  
- chaque jour de 16 h 30 jusqu'au lendemain 9 h 30.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,
- largeur minimum de chaussée restant disponible : 2,80 m,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise DG.M.V.I, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le sénateur-maire de la commune de Valbonne,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise DG.M.V.I - 122, avenue Jean Maubert, 06130 GRASSE - (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : dgmvi@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Lyonnaise des eaux / M. Asarisi - 836, chemin de la plaine, 06250 MOUGINS - ;  
e-mail : Agence.logistique.azur@lyonnaise-des-eaux.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Antibes, le 13 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Michel VINCENT



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST-ANTIBES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOA - ANN - 2016-01 - 19**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 2210 entre les PR 18+800 et 19+200  
sur le territoire de la commune de TOURRETTES SUR LOUP

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;  
Vu la demande de ERDF, représenté(e) par M Barrier, en date du 8 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2210, entre les PR 18+800 et 19+200 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du mercredi 3 février 2016 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 5 février 2016 à 17 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 2210 entre les PR 18+800 et 19+200, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :  
- chaque jour de 17 h 00 jusqu'au lendemain à 9 h 00.

**ARTICLE 2 : Au droit du chantier :**

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,
- largeur minimum de chaussée restant disponible : 2,80 m,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Russo, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes sur loup,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Russo - 2879, route de Grasse, 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : russo.thierry@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- ERDF / M. Barrier - 74, Bd Paul Montel, 06204 NICE Cedex 3 ; e-mail : guillaume.barrier@erdf-grdf.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Antibes, le 15 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Michel VINCENT



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral Ouest - Cannes

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - CAN - 2016-01 - 5**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 209 entre les PR 2+770 et 2+840  
sur le territoire de la commune de MOUANS-SARTOUX

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;  
Vu la demande de EDF – GDF Distribution, représenté(e) par M.Devillers, en date du 8 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de pose d'un support bois suite à un accident de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 209, entre les PR 2+770 et 2+840 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du vendredi 29 janvier 2016 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sur la RD 209 entre les PR 2+770 et 2+840, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 70 m., par sens alternés réglés par pilotage manuel.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,
- largeur minimale de chaussée restante : 2,8 m.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EDF – GDF Distribution, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de MOUANS-SARTOUX,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise EDF – GDF Distribution - 16 avenue Jean XXIII, 06130 Grasse (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : marc.devilliers@erdf-grdf.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Cannes, le 15 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST - CANNES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01 - 19**  
Réglementant temporairement la circulation sur la RD 7 entre les PR 14+900 et 15+000  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de M.VANDENHOECK, représenté(e) par M.VANDENHOECK, en date du 12 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de élagage d'une haie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 7, entre les PR 14+900 et 15+000 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du mardi 19 janvier 2016 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 7 entre les PR 14+900 et 15+000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :  
- du mardi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :  
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,  
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BOUNEB Cyril, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de GRASSE,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise BOUNEB Cyril - 2 Ch. du Bois d'Opio, 06650 Opio (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : cyrilneo06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. VANDENHOECK - 193 Rte de St Mathieu, 06130 Grasse ; e-mail : vvandenhoeck@hotmail.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Cannes, le 12 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST - CANNES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01 - 22**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 5 entre les PR 0+000 et 2+500  
sur le territoire de la commune de ST CÉZAIRE SUR SIAGNE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;  
Vu la demande de Orange /UIPCA, représenté(e) par M. VOYEMANT, en date du 13 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de essais de conduites FT. Aiguillage et ouvertures de chambres, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 5, entre les PR 0+000 et 2+500 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du lundi 1er février 2016 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 5 février 2016 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 5 entre les PR 0+000 et 2+500, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :  
- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :  
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,  
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CPCP TELECOM, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de ST CÉZAIRE SUR SIAGNE,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise CPCP TELECOM - ZAC du Blavet N°3, 83520 Roquebrune Sur Argens - (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : jf.grondin@cpcp-telecom.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Orange /UIPCA/ M. M. VOYEMANT - 9, Bd François Grosso, 06006 Nice BP 1309 ;  
e-mail : marc.voyemant@orange.com,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Cannes, le 13 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST - CANNES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01 - 23**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 5 entre les PR 4+000 et 6+000  
sur le territoire des communes de ST CÉZAIRE SUR SIAGNE ET ST VALLIER DE THIEY

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;  
Vu la demande de ERDF NICE, représenté(e) par M.BARRIER, en date du 13 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage le long de lignes HTA, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 5, entre les PR 4+000 et 6+000 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du lundi 1er février 2016 à 9 h 00 jusqu'au jeudi 4 février 2016 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 5 entre les PR 4+000 et 6+000, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par pilotage manuel.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au jeudi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,  
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise RUSSO Élagage, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. les maires des communes de ST CÉZAIRE SUR SIAGNE ET ST VALLIER DE THIEY,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise RUSSO Elagage - 2879 Rte de Grasse, 06530 St Cézaire sur Siagne - (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : russo.thierry@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- ERDF NICE / M. M.BARRIER - 74 bd Paul Montel, 06204 Nice Cedex 3  
BP 3216 ; e-mail : guillaume.barrier@erdf-grdf.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Cannes, le 14 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST - CANNES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01 - 24**

Réglémentant temporairement la circulation sur la RD 7 entre les PR 16+250 et 16+450  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la demande de LYONNAISE DES EAUX, représenté(e) par M. BOURDON, en date du 13 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de mise à niveau de bouches à clef, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 7, entre les PR 16+250 et 16+450 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du lundi 25 janvier 2016 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 7 entre les PR 16+250 et 16+450, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation :

- du lundi au vendredi, entre 16 h 00 et 9 h 00.

**ARTICLE 2** : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,  
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ACBTP, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de GRASSE,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise ACBTP - 251, Route de Pégomas, 06130 Grasse. (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : acbtp@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- LYONNAISE DES EAUX / M. BOURDON - 836, Chemin de la Plaine, 06255 Mougins ;  
e-mail : agence.logistique.azur@lyonnaise-des-eaux.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Cannes, le 14 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL OUEST - CANNES

**ARRETE DE POLICE N° SDA LOC - GR - 2016-01 - 27**

Réglementant temporairement la circulation sur la RD 404 entre les PR 2+180 et 2+430  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu la délibération n° 9, du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014;  
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport;  
Vu la demande de Ville de Grasse, représenté(e) par M.BERNARD, en date du 19 janvier 2016 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'essais pénétromètre pour contrôle remblaiement de tranchée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 404, entre les PR 2+180 et 2+430 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À compter du lundi 1er février 2016 à 9 h 00 jusqu'au lundi 1er février 2016 à 16 h 00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 404 entre les PR 2+180 et 2+430, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alternés réglés par feux tricolores de jour.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise S.E.E.T.P., chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes.

L'entreprise précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de GRASSE,
- M<sup>me</sup> l'adjointe au directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest - Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise S.E.E.T.P. - 74 Ch du Lac, 06131 Grasse BP 44223 Cedex (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; - e-mail : seetp@wanadoo.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Ville de Grasse / M. M.BERNARD - Hôtel de Ville, 06131 Grasse BP 12069 Cedex ;  
e-mail : patrick.bernard@ville-grasse.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CRICR Méditerranée.

Cannes, le 19 janvier 2016

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la subdivision,



Erick CONSTANTINI

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vésubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiery@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiery@departement06.fr)  
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY